



...

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 5 MARS 2021

...

TABLE DES MATIERES

■ ■ ■		
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	12
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AUDIT RÉTROSPECTIF DES COMPTES DU CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE SUR CINQ ANS PAR LE CABINET GRANT THORNTON – PORTER À CONNAISSANCE.....	13
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION DU PARKING VILLAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER	16
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TÈNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ACQUISITION DES EMPRISES – LIEUDIT « LA GRAND' FONTAINE ».....	18
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU COMPLEXE MEZTIVA – ALLÉE DU PADDOCK	26
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « MAVARIN » CADASTRÉ SECTION BB N°2 ET 3 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION.....	28
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « MAVARIN » CADASTRE SECTION BB N°2 ET 3 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION.....	36
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AA N°233 ET 263 – LIEUDIT « LE COIN »	44
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N°22 ET 23 – LIEUDIT « LES PALES »	52
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AH N°63 – LIEUDIT « BUISSON CHAR ».....	59
11.	DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU BONUS RELANCE POUR 2021	82
12.	DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2021.....	84
13.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – CLIMAT AIR ENERGIE – CONVENTION AIR ARVE DE LA RÉGION – DEMANDE DE SUBVENTION	86
14.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION NOTRE DAME.....	87
15.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE	

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) POUR 2021	89
16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE	
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DRAC)	91
17. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.S.T.) – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU BONUS RELANCE POUR 2021	93
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE	96
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE.....	99
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	107



L'an deux mille vingt et un, le cinq mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation01/03/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Annick SOCQUET-CLERC (Procuration à Sylvain HEBEL)

Angèle MORAND (Procuration à Philippe BOUCHARD de 18h30 jusqu'à la fin de la séance)

Lionel MELLA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Excusés

Absents

Jennyfer DURR



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 10.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 09/02 à SALLANCHES : Lyne FORLIN
- Le 19/02 à SALLANCHES : Maxim DESSERPRIT
- Le 25/02 à SALLANCHES : Camille PAGET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 20/02 : Pierre DALLO et Marlène PAGET
- Le 20/02 : Raphaël LEFÈVRE et Alana FIGUEIREDO DIAS
- Le 03/03 : Bernard HADOUX et Marie-Noëlle SIRAUT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 18/02 à THIEZ : Paul FORNEY
- Le 26/02 à SALLANCHES : Claude MABBOUX
- Le 02/03 à MEGEVE : Suzanne LETOURNEUR née GOUBERT

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 9 février au 5 mars 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-046GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement - SARL IDPR- Chantier Hermès- 128 Place de l'Eglise - 01VL 10 février 2021
2021-047GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir- SARL SICA LES 2 SAVOIE-107 rue G.MUFFAT - Année 2021
2021-048GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Florian - Place n° 03 - Année 2021
2021-049GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD François- Place n° 21 - Année 2021
2021-050GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public – Présentoir - SARL RED SHEEP - 77 rue G.MUFFAT - Année 2021
2021-051GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public – Présentoir - M.DAZY - Place de l'Eglise Année 2021
2021-052GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL AU GLOB'TROTTER - Siret 72383236544 - 158 rue M. CONSEIL - Année 2021
2021-053GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL JOLY POTLUZ Créations - Siret 47976034000014 -14 rue A.MARTIN - Année 2021
2021-054GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - EURLE GERBIER Petite Crêperie - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-055GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SAS LA RIVOLETTE - Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2021
2021-056GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL PLS COLMAR - Siret 48763394300021- 64 rue A.MARTIN - Année 2021
2021-057GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - EURLE GRIBOUILLES - Siret 49825666800019- 31 rue des 03 PIGEONS - Année 2021
2021-058GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du Domaine Public - Présentoirs - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2021
2021-059GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - Me DELOBEL - SASU Big Boss - Siret 33410006200010 - 63 rue C.FEIGE Année 2021
2021-060GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du Domaine Public - Présentoir- Me WIECZOREK - "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.feige - Année 2021
2021-061GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Tournage de film - SAS KWAI - Secteur le Planay - 09 ou 11 février 2021
2021-062GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL AGATOINE - Siret 49413500700057- 167 rue Charles FEIGE - Année 2021
2021-063GEN	Sécurité Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement- SAS ELYPSO- Boutique Zadig & Voltaire- 18 rue M. CONSEIL -01 VL - 17 décembre 2020 - Modif acte 2020-622GEN ART 10
2021-064GEN	Sécurité Espaces Publics	4-févr.	Autorisation de stationnement - MONT BLANC MATERIAUX-nettoyage réseaux eaux usées par hydrocurrage - Rue st François DE SALES - Chantier la Sabaudia- 04 février 2021
2021-065GEN	Sécurité Espaces Publics	4-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SANSONID Events by Events- Siret 41427560200046 -95 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-066GEN	Sécurité Espaces Publics	4-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SANSONID Events By Events- Siret 41427560200012 -80 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-067GEN	DGAAE-EPP	8-févr.	Autorisation de voirie -reprise d'enrobés suite réparation fuite d'eau- RD 1212- 15/02/2021-COLAS
2021-068GEN	Sécurité Espaces Publics	8-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SASU ROSSIGNOL SKIS- Siret 05650295800095 -152 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-069GEN	Sécurité Espaces Publics	8-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - Sarl CHAMAR- Siret 34869897800056 -36 rue M. CONSEIL - Année 2021
2021-070GEN	Sécurité Espaces Publics	8-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - Sarl NAGANO -168 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-071GEN	Sécurité Espaces Publics	8-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - Sarl SOLARIS- Siret 39933096800567 83 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-072GEN	DGAAE-EPP	11-févr.	Autorisation de voirie -régularisation AM 2020-546GEN - chantier Gypaète- 23 au 27 novembre 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-073GEN	PSP	15-févr.	Enlèvement d'épave - véhicule accidenté domaine du Prariand Route nationale 1212
2021-074GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-075GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Morgan CHALLUT - VI n° 26 - Année 2021
2021-076GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - Le Comptoir d'Alice
2021-077GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - Présentoirs - SASU MIZENSIR BV Distribution- Siret 82258531100019-91 rue A.MARTIN Année 2021
2021-078GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Animation saisonnière- SARL AZO EVENEMENT- Exposition LAND ROVER- 01 vl- Terrasses LES VOILES - 18 février au 05 mars 2021 inclus
2021-079GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Autorisation de stationnement - M. CENEVAZ- 1VL+1FR - 131 rue M. CONSEIL - 18 février 2021
2021-080GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Sécurité Publique - Aéronef télépiloté - zone exclusion des tiers - pré saint Amour - 18 février 2021 (08H30-10H30)
2021-081GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Utilisation & fonctionnement - Ouverture stade "Ball Trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaiillet - 01 avril au 30 novembre 2021 inclus
2021-082GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Sécurité Publique- Fermeture Etablissement recevant du public - "Hôtel LA CREMAILIERE " - 5ème Catégorie - Type O - Activités de type N- 288 rue du Crêt du Midi - A compter du 18 février 2021
2021-083GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Sécurité Publique- Fermeture Etablissement recevant du public - "Hôtel LE ROCHEBRUNE " - 4ème Catégorie - Type O - Activités de type N - Route de Rochebrune - A compter du 18 février 2021
2021-084GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Sécurité Publique - MONT BLANC OXYGÈNE – MAISON DE RÉPIT - 4ème Catégorie- Type J - Activités de type L, N - 939 route du Villaret- A compter du 18 février 2021
2021-085GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-086GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-087GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-088GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-089GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Occupation du domaine public - terrasse
2021-090GEN	Sécurité Espaces Publics	15-févr.	Santé Publique - Modif Acte 2019-090GEN A compter du 22 Février 2021
2021-091GEN	DGAAE-EPP	16-févr.	Autorisation de voirie -intervention rampe chauffante des écoles- 18/02/2021- EURECA
2021-092GEN	Sécurité Espaces Publics	16-févr.	Autorisation de stationnement +1FR- Ets J-François GARCIA CARRELAGE- Siret 75283862300011 - Chantier BONTAZ - 321 rte du BOUCHET - Modif ART 14 - ACTE 2021-036
2021-093GEN	Sécurité Espaces Publics	17-févr.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 6062201500027- Régularisation - chantier SGIA Arcades Mt Blanc - Quai du Glapet - 1vl - 18 février 2021 (08h-12h)
2021-094GEN	Sécurité Espaces Publics	22-févr.	Occupation du domaine public - Présentoir - SASU Le Montagnard- Siret 51927037500016 -97 rue A.MARTIN - Année 2021
2021-095GEN	Sécurité Espaces Publics	22-févr.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - M. BERNAT - Floralie - siret 47856512000019 - 129 rue C.FEIGE - Année 2021
2021-096GEN	Sécurité Espaces Publics	22-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Laurent GROSSET BOURBANGE- VI n° 33 - Année 2021

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 9 février au 5 mars 2021

N°	Date de la décision	Objet
2021-005	08/01/2021	Tarifs Espace Culturel
2021-006	20/01/2021	Organisation de l'Accueil de Loisirs pour les vacances d'hiver 2021
2021-007	09/02/2021	Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement – facturation contrôle EU

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 9 février au 5 mars 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-011	15/02/2021	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève – Avenant 2	MISTER IBE 27 rue de Picardie 75003 PARIS	80 000,00 € HT
2021-012	15/02/2021	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève – Avenant 2	LES VISITEURS DU SOIR 6 impasse de Mont-Louis 75011 PARIS	70 000,00 € HT
2021-013	15/02/2021	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève – Avenant 2	LOOP PRODUCTIONS 86 rue du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	10 000,00 € HT
2021-014	15/02/2021	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève – Avenant 2	JUST LOOKING PRODUCTIONS 5 passage Charles Dallery 75011 PARIS	10 000,00 € HT
2021-015	17/02/2021	Mission de direction et de programmation artistique et de direction technique du festival international jazz à Megève – Avenant 2	DUSHOW ZAC St Estève 170 route de la Baronne 06640 ST JEANNET	Avenant 2 : Prolongation durée Aucune modification financière
2021-016	18/02/2021	Maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie - Avenant	CHUBB France Bâtiment IRIS 121 Allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY	Marché à bons de commande avec maximum
2021-017	18/02/2021	Curage, inspection vidéo des réseaux humides et d'entretien des ouvrages communaux - Avenant	MONT BLANC MATERIAUX 152 route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Marché à bons de commande avec maximum
2021-018	24/02/2021	Transport public saisonnier de voyageurs sur la Commune de Megève – Avenant n°3	AUTOCARS BORINI 550 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Ajout d'un nouveau prix : 450,00 € HT/j.
2021-019	25/02/2021	Prestations de déneigement de la voirie – Lot 1 - Avenant n°1	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout de nouveaux prix : au BPU
2021-020	25/02/2021	Prestations de déneigement de la voirie – Lot 2 - Avenant n°2	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout de nouveaux prix : au BPU
2021-021	25/02/2021	Prestations de déneigement de la voirie – Lot 3 - Avenant n°2	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout de nouveaux prix : au BPU

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-022	25/02/2021	Prestations de déneigement de la voirie - Lot 8 - Avenant n°1	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout de nouveaux prix : au BPU

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 9 février au 5 mars 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21VOIR0068	01/03/2021	CABLE CHAUFFANT RAMPE PERCHET	EURECA	4 135,00 €	VOIR
21SID#0122	03/03/2021	AUTOCAD 2021	GEOMEDIA	4 100,00 €	SID
21SID#0121	02/03/2021	DÉPLACEMENT FO R+3 -> R-1 MAIRIE	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	17 912,04 €	SID
21SID#0120	02/03/2021	FO 48 MAIRIE + 72 PKG CASINO	ALTIVOLT	9 446,00 €	SID
21PROP0008	24/02/2021	EUROSTEAM MACHINE PROP	ORAPI HYGIENE EX ARGOS	3 970,00 €	PROP
21EPUB0017	03/03/2021	AMENAGEMENT JEUX JARDIN ZEN	APY RHONE ALPES QUALI RHONE ALPES	24 950,00 €	EPUB
			SOUS-TOTAL	64 513,04 €	
BUDGET EAU					
21RME##081	22/02/2021	CONTRAT ITRON	ITRON FRANCE	3 954,60 €	RME
21RME##078	15/02/2021	NETTOYAGE DES RESERVOIRS	2PA	4 209,00 €	RME
			SOUS-TOTAL	8 163,60 €	
BUDGET PALAIS					
21BATS0702	03/03/2021	CREATION CUVE DEPOTAGE PH	HYDRACO PROCESS	23 620,00 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	23 620,00 €	
BUDGET TOURISME					
21-EVE0014	23/02/2021	TOQUICIMES / CHARGE DE SECURITE	SECOURISK	5 157,50 €	EVEN
21-CIA0013	18/02/2021	SALON SBE LYON MAI 2021	SEMINAIRES BUSINESS EVENTS	5 500,00 €	CIAL
21-CIA0012	18/02/2021	ALLIANCE RESEAUX /AVENANT 2021	ALLIANCE RESEAUX	10 000,00 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	20 657,50 €	

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 9 février au 5 mars 2021**

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
08/02/2021	345/2021	CIA 2020
12/02/2021	346/2021	Titularisation
12/02/2021	347/2021	Titularisation
12/02/2021	348/2021	Titularisation
16/02/2021	349/2021	NBI
16/02/2021	350/2021	IFSE
17/02/2021	351/2021	IFSE
18/02/2021	352/2021	Accident de service
19/02/2021	353/2021	Service non fait
19/02/2021	354/2021	Accident de service
19/02/2021	355/2021	Accident de service
19/02/2021	356/2021	Télétravail
23/02/2021	357/2021	Service non fait
23/02/2021	358/2021	Radiation
23/02/2021	359/2021	Disponibilité
25/02/2021	360/2021	Demi-traitement
01/03/2021	361/2021	Renouv.disponibilité d'office pour raison de santé
01/03/2021	362/2021	Demi traitement
01/03/2021	363/2021	Sans traitement
01/03/2021	364/2021	Mise à disposition croix rouge
01/03/2021	365/2021	Mise à disposition croix rouge
01/03/2021	366/2021	Mutation
01/03/2021	367/2021	Maternité
01/03/2021	368/2021	Maternité
01/03/2021	369/2021	Réintégration
01/03/2021	370/2021	Réintégration
01/03/2021	371/2021	Accident du travail
02/03/2021	372/2021	IFSE
02/03/2021	373/2021	Disponibilité

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 9 février au 5 mars 2021**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
15/02/2021	C6/2021	Contrat de projet
16/02/2021	C7/2021	CDD 3-1
23/02/2021	C8/2021	CDD 3-3 2°
24/02/2021	C9/2021	CDD 3-1

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 9 février au 5 mars 2021**

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
10/02/2021	A178/2021	Revalorisation salariale
23/02/2021	A179/2021	Prolongation contrat
23/02/2021	A180/2021	Prolongation contrat
23/02/2021	A181/2021	Prolongation contrat

REMERCIEMENTS



FAMILLE TISSOT

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées à l'occasion du décès d'André.



FAMILLE POMI TOCANT

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour leur message de soutien témoigné lors du décès d'Andrée.



FAMILLE GAY

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour leur message de soutien les aidant à surmonter le décès de Erna.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 qui lui a été transmis le 12 février 2021.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 17 Ayant voté pour : 19

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AUDIT RÉTROSPECTIF DES COMPTES DU CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE SUR CINQ ANS PAR LE CABINET GRANT THORNTON – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Dans le cadre du contrôle du bon usage des subventions publiques allouées par la Commune de Megève au Club des Sports de Megève, Madame le Maire a souhaité mandater un audit rétrospectif des comptes sur cinq ans.

Le cabinet Grant Thornton a été missionné par la Commune de Megève pour réaliser cet audit.

Annexe

Visuel de présentation de l'audit rétrospectif des comptes du Club des Sports de Megève sur cinq ans

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. PRENDRE CONNAISSANCE du rapport d'audit rétrospectif des comptes du Club des Sports de Megève sur cinq ans.

Intervention

Madame le Maire souhaite refaire l'historique de cette présente délibération. Présente lors de l'Assemblée Générale du Club des Sports de Megève, elle a assisté à la prise de parole d'un membre du bureau. Cette prise de parole l'a questionné quant à des pratiques qui consistaient à remercier des bénévoles avec l'argent de l'association.

Quelques jours plus tard, Madame le Maire s'est rapprochée du Président pour essayer d'avoir des explications. Elle a également eu connaissance d'un courrier qui a été adressé au Président par un membre du bureau. Celui-ci relevait d'un certain nombre d'irrégularités en matière de gestion.

C'est pourquoi, il lui a paru nécessaire de diligenter un audit rétrospectif des comptes du Club des Sports de Megève sur les cinq dernières années. Il est justifié au regard du montant de la subvention qui est versée à cette association et qui approche 1 000 000 euros.

Pour faire le rapport de cet audit, Madame le Maire suspend la séance du Conseil Municipal et laisse la parole à Madame Françoise MECHIN du cabinet Grant Thornton qui a été diligenter.

Madame Françoise MECHIN fait la présentation du rapport d'audit qui est joint au présent compte-rendu de la séance du Conseil Municipal.

Madame Thérèse MORAND TISSOT arrive à 18h18.

Monsieur Philippe BOUCHARD arrive à 18h30.

Madame le Maire remercie Madame Françoise MECHIN pour cette présentation.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un porter à connaissance. Elle a souhaité transmettre cette information afin que tout le monde entende les mêmes choses au même moment, afin que le retour de cette revue des comptes ne fasse pas l'objet de rumeurs, de faux ou de mauvaises paroles. Il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières ni d'un tribunal ce soir. Il faut que le Club des Sports prenne conscience qu'il existe en grande partie grâce à la subvention que la Commune lui verse mais aussi grâce aux cotisations de ses adhérents. Son objectif a toujours été d'assurer le soutien et la pérennité du Club. La municipalité le prouve au travers de grands projets sur lesquels ils travaillent, en l'occurrence plusieurs grands événements, avec le transfert et la rénovation des locaux de Praille

qui sont aujourd’hui des lieux propices à l’accueil du Club des Sports et de toutes ses sections, mais aussi le travail concernant la cabane de chronométrage à la Cote 2000. Madame le Maire pense que le soutien de la collectivité est bien assuré et fort. Il faut prendre conscience que le Club des Sports est une histoire mégevanne et qu’une grande partie des enfants de Megève ont grandi au sein de ce Club. Megève a besoin de cette structure parce qu’elle joue un rôle social pour la jeunesse dans la formation du sport et qu’il est là depuis très longtemps. Il doit continuer à l’apporter et à pérenniser cette formation. Elle pense que cet audit doit servir à améliorer la comptabilité et la gestion de l’argent qui est donné au Club des Sports. Des pistes d’amélioration sont évoquées au sein de cette revue de comptes et que le bureau en fera bon profit de façon à ce que l’on ne retrouve pas tous les points soulevés.

Madame le Maire laissera la parole au Président du Club des Sports, Monsieur Bernard BLANDIN. Elle rappelle que, ce soir, il ne s’agit pas pour le Club de se justifier sur ces faits. Elle pense qu’il y a une prise de conscience. L’objectif est de porter des améliorations et que ce qui a été dit ce soir ne se reproduise pas.

Elle laisse la parole à Monsieur Bernard BLANDIN, Président du Club des Sports de Megève.

Monsieur Bernard BLANDIN estime que s'il ne peut pas intervenir sur ce qui a été dit, il trouve cela un peu dommage car il y a des explications qu'il peut donner. Des gens vont partir ce soir en pensant que le Club a donné indûment de l'argent à un certain nombre de personnes. On a rectifié le tir assez rapidement. Les comptes ont été vérifiés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes. Il s'agissait (les points d'échauffement étaient quand même là) de ces cadeaux qui avaient été fait au départ de l'ancien bureau. On a récupéré toutes ces sommes-là au centime près à la demande de l'expert-comptable puis du commissaire aux comptes. Ensuite, il y a eu une nouvelle tentative dont il a été fait état lors de la présentation. Il y a eu un nouveau signalement de l'expert-comptable. Cette fois-ci, il avoue avoir dit qu'il en avait assez de ces choses-là. On va récupérer cet argent d'une manière ou d'une autre pour le reverser sur le compte du Club. Ce qui a été fait : on a essayé de faire cela en interne parce qu'il n'est ni juriste ni un spécialiste de la comptabilité. Il pensait que l'on arriverait à faire cela tranquillement. Cet argent a été récupéré et il est sur le compte à l'heure actuelle. Pour lui, l'incident est clos. Pour un comptable ou un juriste, l'incident n'est pas clos. Il a, s'il peut dire, sa conscience pour lui. Il aimerait bien que cela soit entendu par tout le monde. Il y avait une deuxième chose qui méritait explications, c'est cette fameuse refacturation ESF pour Monsieur Alain DELMAS. Il n'est nullement l'avocat de Monsieur Alain DELMAS mais comme il a participé à cette chose-là, il veut quand même l'expliquer. On a eu une coupe du monde de ski freestyle ou plutôt de skicross. A cette époque-là, la personne qui s'en occupait, en l'occurrence le Directeur du Club des Sports est tombé malade, peu avant le déroulement des compétitions. Le bureau dont Monsieur Bernard BLANDIN faisait partie et sur sa proposition (il assume complètement) a décidé de mettre Monsieur Alain DELMAS « out » du bureau du Club pour qu'il puisse faire le travail du Directeur en question. Il a fait ce travail-là et il a été rémunéré en fonction. Il ne pense pas que cela ait dépassé des tarifs normaux. Il espère que là aussi c'est clair.

Maintenant, pour être un peu plus positif, Monsieur Bernard BLANDIN précise avoir parfaitement compris qu'il fallait un certain nombre de justificatifs au moindre apéritif que l'on faisait. Ça va leur rendre la vie beaucoup plus compliquée. Il pense qu'ils feront plus beaucoup d'apéritifs. Ça va peut-être solutionner le problème. S'il faut prendre le nom et la signature de chaque personne qui a bu un coup de jus de fruits ou d'alcool lors d'un apéritif, ça va leur compliquer un peu la vie. Mais on va s'amender. Ceci dit et plus sérieusement, depuis une année, il a été mis en place des processus de vérification à deux niveaux : un par le Directeur du Club et un autre par le Président, pour toute somme d'argent qui sortait de la comptabilité du moins toutes les facturations à payer. Il remercie le cabinet Grant Thornton pour leur intervention. Il espère qu'ils reviendront les voir, que l'on reprendra contact et qu'il leur fera part de leurs observations dans le détail.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Françoise MECHIN.

Madame Françoise MECHIN indique que ce que dit Monsieur Bernard BLANDIN est important car on a aussi vu qu'il y avait des mesures prises par le bureau de l'association. Elle rappelle que son cabinet est remonté sur cinq ans. Sur la gestion et la justification des frais, il a été noté qu'il y avait aujourd'hui une traçabilité et des procédures qui ont été mises en place et qui ont vocation à mieux suivre la justification et le détail des frais.

Monsieur Bernard BLANDIN ajoute que le chiffre concernant le carburant est impressionnant. Chaque fois qu'un entraîneur prend un bus et va faire le plein de carburant pour ce bus, qu'il fasse quatre kilomètres ou quatre cents...

Madame Françoise MECHIN comprend que ce soit très fastidieux mais c'est pareil dans les autres métiers.

Monsieur Bernard BLANDIN trouve également que ce sera fastidieux pour eux.

Madame Françoise MECHIN ajoute que, tous les jours on pointe des frais pour quatre kilomètres, pour quarante kilomètres.

Monsieur Bernard BLANDIN en voit un ici qui est membre du Conseil Municipal. Il espère qu'il a bien entendu. Il va devoir prendre son crayon.

Madame Françoise MECHIN indique que c'est pénible mais on est obligé et c'est important. Comme l'a dit Madame le Maire, c'est de l'argent public. Même dans les sociétés où c'est de l'argent privé, tous les gens notent leurs frais et notent les kilomètres. Cela a été mis en place donc cela devrait aller mieux.

Monsieur Bernard BLANDIN souhaite aborder un dernier point concernant les moniteurs ESF et de leur facturation. Ces gens sont censés travailler en dehors du Club des Sports et faire un minimum d'heures annuelles. Ils le font ou ils ne le font pas, il n'est pas dans leur pantalon pour le vérifier. C'est leur problème avec l'URSSAF et le fisc

Madame Françoise MECHIN explique que c'est tout de même Monsieur Bernard BLANDIN qui prend le risque fiscal.

Madame le Maire insiste sur le fait que cette séance du Conseil Municipal n'est pas un tribunal. Elle rappelle que Madame Françoise MECHIN a fait cette revue des comptes. Il y a des faits qui ont été constatés et soulevés. La leçon est là ! Chacun doit prendre conscience de ce qui a été fait. Cela doit être remis en ordre. La collectivité a fait le travail au regard des informations qui lui sont revenues : lors d'une assemblée générale, une intervention plus qu'étonnante d'un ancien membre du bureau puis un courrier d'un nouveau membre du bureau qui relate des événements et des faits de gestion qui sont alertant. La collectivité a mandaté cette revue des comptes qui semble être justifiée au regard des sommes qui sont données par la collectivité à la structure du Club des Sports. Ce qui a été fait ce soir, c'est de la transparence. En vertu de l'article 40 du code pénal, ce dossier et le courrier aurait pu être transmis au Procureur, mais cela n'a pas été fait. Elle souhaite une démarche plus constructive et une gestion propre et droite des fonds alloués par la collectivité. C'est désormais à l'association de faire les vérifications et de prendre ses responsabilités face à ce qui a été soulevé. Elle souhaite bien entendu continuer à travailler avec le Club. Si elle n'avait plus confiance en l'association, elle aurait procédé différemment, comme elle l'a déjà évoqué. Il aura peut-être un autre audit avant la fin de ce mandat.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION DU PARKING VILLAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2021-021-DEL du 9 février 2021, rendue exécutoire le 15 février 2021, attribuant le lot n°2 Gros Œuvre/Menuiserie Intérieure à l'entreprise individuelle AVRILLON César dans le cadre de l'opération de rénovation du parking couvert « Village » ;

Considérant le courrier adressé à l'entreprise pressentie, notifiée le 16 février dernier, demandant la production, sous six jours, des pièces du contrat signé.

Exposé

Lors de la précédente séance du conseil municipal, les marchés de travaux visant la rénovation du parking couvert « Village » ont été attribués et Madame le Maire autorisée à les signer. Après cette formalité substantielle, les entreprises pressenties ont été sollicitées pour signer les contrats.

Après réception dudit courrier, le représentant de la société AVRILLON César a fait connaître à la collectivité son incapacité à exécuter les prestations objet du lot n°2 Gros Œuvre/Menuiserie Intérieure.

Par conséquent, les conseillers sont sollicités pour attribuer le lot n°2 Gros Œuvre/Menuiserie Intérieure à l'entreprise classée en deuxième position après analyse des offres. Il s'agirait de l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS, sise 337 rue MACON CHAINTRE à MACON, dont la proposition s'élevait à 92 000,00 € HT, soit 1 682,00 € HT de plus que la précédente. Celle-ci remplit toutes les conditions pour accomplir les prestations. Il est précisé que cette société dispose d'une agence basée à Sallanches.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** acte de la décision de la société AVRILLON César de retirer sa proposition, faisant état de son incapacité à exécuter les prestations,
2. **ATTRIBUER** lot n°2 Gros Œuvre/Menuiserie Intérieure à l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 92 000,00 € HT,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget principal et le budget annexe Parcs de stationnement aux chapitre 21.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS est celle qui a restauré les « Princes et Seigneurs ».

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme.

Monsieur Christian BAPTENDIER estime qu'il s'agit d'une bonne entreprise.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cette société était classée en deuxième position du marché. Le premier s'étant désisté, le marché lui revient.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TÈNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ACQUISITION DES EMPRISES – LIEUDIT « LA GRAND' FONTAINE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 08 janvier 2021, estimant l'ensemble des emprises à 42 350 euros, soit 60€/m² en zone UX, 40€/m² en zone UH2 et 6 €/m² en zone N ;

Vu les principes d'accord autorisant la régularisation foncière de l'ensemble des propriétaires concernés.

Exposé

La commune de Megève va procéder à la réhabilitation de son Centre Technique Municipal (CTM), situé au 149 et 161 chemin des Grandes Sources, et souhaite, à cette occasion, régulariser les incohérences foncières.

Plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés sont enclavées entre des emprises communales. Afin de repenser l'aménagement du CTM, la collectivité souhaiterait acquérir ces emprises pour disposer d'une unité foncière homogène.

Les emprises à acquérir sont détaillées ci-dessous :

N° parcelle	Surface parcelle (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Classement PLU	Prix de cession (€)
BC 31	218	154	UX	9 240
BC 15	201	201	UX et UH2	11 320
BC 13	26	26	UX	1 560
BC 24	18	18	UH2	720
BC 11	5799	80	UH2	3 200
BC 27	172	172	UH	3 752
BC 26	23	23	UH2/N	920
BC 28	289	289	UH2	9 792
BC 23	5	5	UX	300
TOTAL		968 m²		40 804 €

Les principes d'accord de cession ont été recueillis auprès de l'ensemble des propriétaires concernés. Les frais liés à ce dossier (bornage et frais d'acte) seront à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de situation

Plan des parcelles à acquérir

Estimation des Domaines en date du 08 janvier 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition des parcelles section BC n°31, 15, 13, 24, 27, 26, 28 et 23 ainsi que 80 m² issus de la parcelle BC n°11 d'une surface totale de 968 m² au prix de quarante mille huit cent quatre euros (40 804 €),
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111, 2112 et 6226.

Intervention

Madame le Maire indique que ces parcelles sont nécessaires pour permettre d'envisager l'aménagement et la reconstruction du centre technique municipal.

Monsieur Louis OURS souhaite avoir une précision. Le prix du mètre carré varie de 40 à 200 euros.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation des Domaines.

Monsieur Louis OURS demande si Madame le Maire s'en tient à ce prix.

Madame le Maire confirme que c'est le cas.

Monsieur Louis OURS demande pour quelle raison il y a une telle différence.

Madame le Maire indique que des emprises doivent être sur la voie.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il y a une régularisation de biefs, des fossés qui amenaient l'eau au moulin situé un peu plus bas. Il s'agit de toutes petites parcelles qui sont toutes en longueur et qui font une largeur de quarante à cinquante centimètres. Elles n'ont pas de grand intérêt donc le prix descend. On a aussi une acquisition foncière sur les emplacements des conteneurs de poubelles. C'est une régularisation foncière avec la maison de retraite.

Amendement

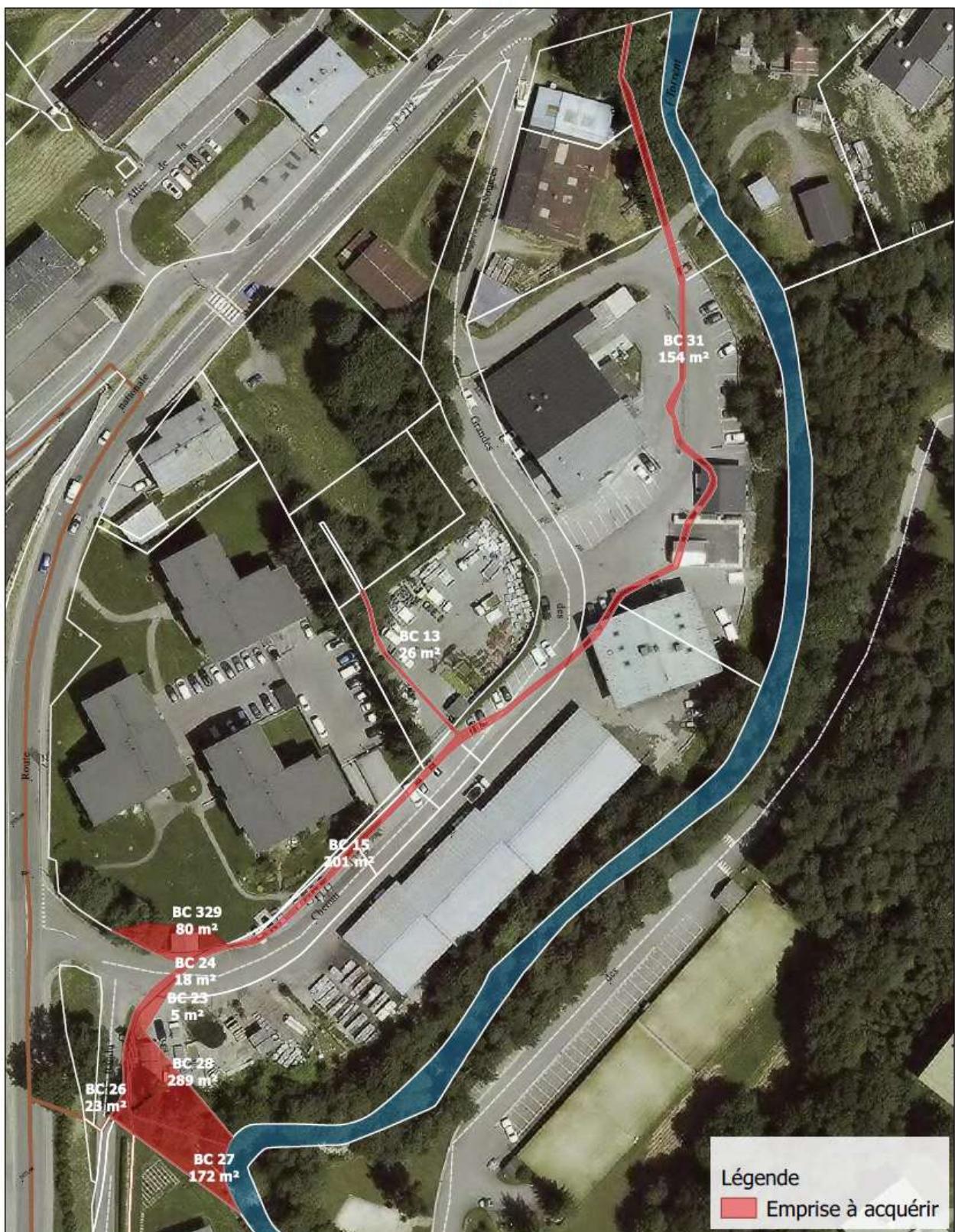
Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Centre Technique
Plan de situation



1:1100

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGEVE

Lieu-dit : LA GRAND' FONTAINE

Section : BC



ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

ECHELLE : 1/500

COORDONNEES : PROJECTION C.C. 46
(Détermination par GPS : réseau TERIA)

Propriété de la Commune de MEGEVE

n° 12 : 2 a. 28 - n° 14 : 13 a. 06 - n° 18 : 0 a. 16 - n° 20 : 0 a. 34
+ parcelles entières en cours d'acquisition n° 15, 23, 26 à 28

PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES du 10 décembre 2020

Limites définies entre les points A à C, D à F et I à P

— Limite de propriété.

— Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MEGEVE DE L'EPHAD "Les Monts argentés" + HAUTE SAVOIE HABITAT

D.M.P.C. n° 5089 U du 11/02/2021 - Division de la parcelle n° 11

— Limite nouvelle.

(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)

Terrain cédé par l'EHPAD "Les Monts Argentés" (bailleur) et de Haute-Savoie Habitat (preneur) à la commune de MEGEVE
n° 329 : 0 a. 80 - n° 24 : 0 a. 18
Contenance cadastrale totale = 0 a. 98

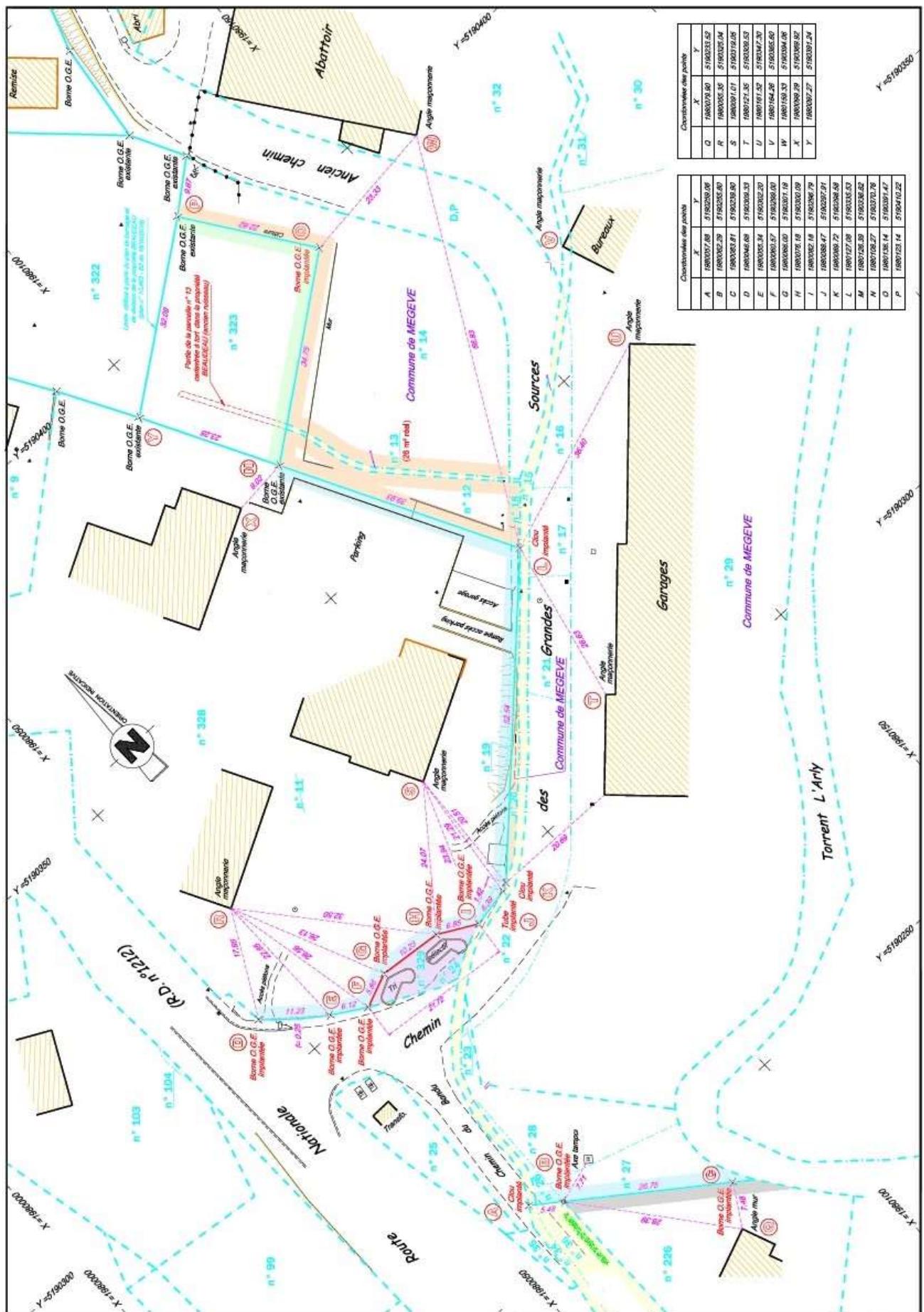
Surplus restant la propriété de l'EHPAD "Les Monts Argentés" (bailleur) et de Haute-Savoie Habitat (preneur)
n° 328 : 57 a. 20 - n° 19 : 0 a. 55
Contenance cadastrale totale = 57 a. 75

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés.

DRESSE LE : 19 Janvier 2021 - COMPLETE LE : 16 Février 2021

N/Réf. : 13.753 - B 2

S.C.P. * Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET * - Géomètres-Experts
33, Allée Gallée - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cedex - Téléphone : 04.50.58.42.11
scp.guerpillon@gmail.com - scp.souvignet@gmail.com





Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

Le 08/01/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : **Parcelles BC n°11, 13, 15, 23, 24, 26, 27, 28 et 31**

Adresse du bien : **Chemin des Grandes Sources, commune de MEGEVE 74120**

La valeur vénale des entreprises : **42 350 €**
Cf. tableau en annexe ci-joint

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

: 24/09/2020

Date de réception

: 24/09/2020

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 24/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre du réaménagement du centre Technique Municipal, la commune souhaite procéder à des acquisitions foncières. Plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés sont enclavées entre des emprises communales. Les négociations avec les propriétaires ont été effectuées sur la base de l'avis du service du Domaine en date du 06/09/2017. La demande est similaire à celle réalisée en 2017, mais une partie des parcelles a été retirée de la procédure d'acquisition et deux entreprises appartenant à l'EHPAD ont été rajoutées.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

cf tableau en annexe

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires :
cf tableau en annexe

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UX, UH2 et N

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

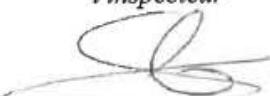
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur

Renzo GIACCHINO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parcelles ou emprises à acquérir

Ref.	Surf parcelle m ²	Surf à acquérir (m ²) PLU	Propriétaires	Commentaires	Valeur vénale (€)
Bc_31	218	154 UX	EMONET Roger	254 chemin du Bandu	Ancien brief 9 240
Bc_15	201	201 UX (164 m ²) /UH2 (37 m ²)	EMONET Roger	254 chemin du Bandu	Ancien brief 11 320
Bc_13	39	39 UX	EMONET Roger	254 chemin du Bandu	Ancien brief 2 340
Bc_24	18	18 UH2	Bailleur à construction : EHPAD Les Monts Argentés Preneur à construction : OPH Haute-Savoie	63 chemin du Bacon - 74120 MEGEVE BP554 - 2 rue Marc Leroux - 7400 ANNECY	720
Bc_11	5799	100 UH2	EHPAD Les Monts Argentés	62 chemin du Bacon	Molok CCPMB 4 000
Bc_27	172	172 UH2 (79 m ²) /N(93 m ²)	EHPAD Les Monts Argentés	62 chemin du Bacon	3 718
Bc_26	23	23 UH2	EHPAD Les Monts Argentés	62 chemin du Bacon	920
Bc_28	289	289 UH2 (237 m ²) /N (52 m ²)	EHPAD Les Monts Argentés	62 chemin du Bacon	9 792
Bc_23	5	5 UX	EHPAD Les Monts Argentés	62 chemin du Bacon	300
TOTAL		1001			42 350

UX	60 €
UH2	40 €
N	6 €

AVIS 2020-173V1217

ANNEXE

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU COMPLEXE MEZTIVA – ALLÉE DU PADDOCK

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les propositions du groupe majoritaire en date du 17 février 2021 ;

Considérant qu'une voie nouvelle a été créée pour desservir le complexe hôtelier du Meztiva ;

Considérant que conformément à la concession d'aménagement conclue entre la société TERACTEM et la Commune de Megève, l'emprise de la voie va être prochainement rétrocédée à la Commune.

Exposé

Suite à la création d'une nouvelle voie dans le complexe hôtelier du Meztiva, il convient de lui attribuer un nom pour faciliter l'établissement des règles de circulation.

Au regard de la concession d'aménagement conclue entre la société TERACTEM et la Commune de Megève, pour l'aménagement du quartier du Paddock, la Commune va récupérer prochainement le foncier support de la voie. Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques.

Il convient alors au conseil municipal de nommer la voie. Le choix de la dénomination fait référence à l'usage ancien du site, à destination notamment de paddock pour les chevaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- Allée du Paddock

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la dénomination de la voie proposée dans la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Objet

- 6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « MAVARIN » CADASTRÉ SECTION BB N°2 ET 3 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L.211-4, L. 213-1 à L.213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 211-1, R. 213-1 à R.213-15 et D. 213-13-1 à D-213-13-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10429 du 28 décembre 2020 reçue en Mairie le 30 décembre 2020 ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis des services fiscaux en date 15 janvier 2021, estimant le bien à 359 000 euros ;

Vu la décision municipale n°2021-01-FONCIER du 21 janvier 2021 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté les biens visés dans la DIA n°74173-20-10429 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente.

Exposé

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22-15°.

Par délibération en date du 09 juin 2020, et en application des dispositions de l'article suscité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2021-01-FONCIER en date du 21 janvier 2021, Madame le Maire a préempté le lot n°70 composé d'une cave et le lot n°86 comportant un appartement de 74,8 m², situé au dans la copropriété « Le Villaret ». L'ensemble de ces lots est situé sur les parcelles cadastrées section BB n°2 et 3, au lieudit « MAVARIN » à Megève.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle a été réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme de deux cent trente mille euros (230 000 €).

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L. 2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

Annexes

Plan de localisation

Décision municipale n°2021-01-FONCIER en date du 21 janvier 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
2. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro de compte 2132.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération et celle d'après sont destinées à de la préemption pour l'acquisition de logements à destination de la population permanente. Ces deux délibérations concernent des préemptions dans les bâtiments du Villaret qui étaient à l'époque des logements sociaux construits pour de la vente et qui aujourd'hui se revendent malheureusement en résidence secondaire.

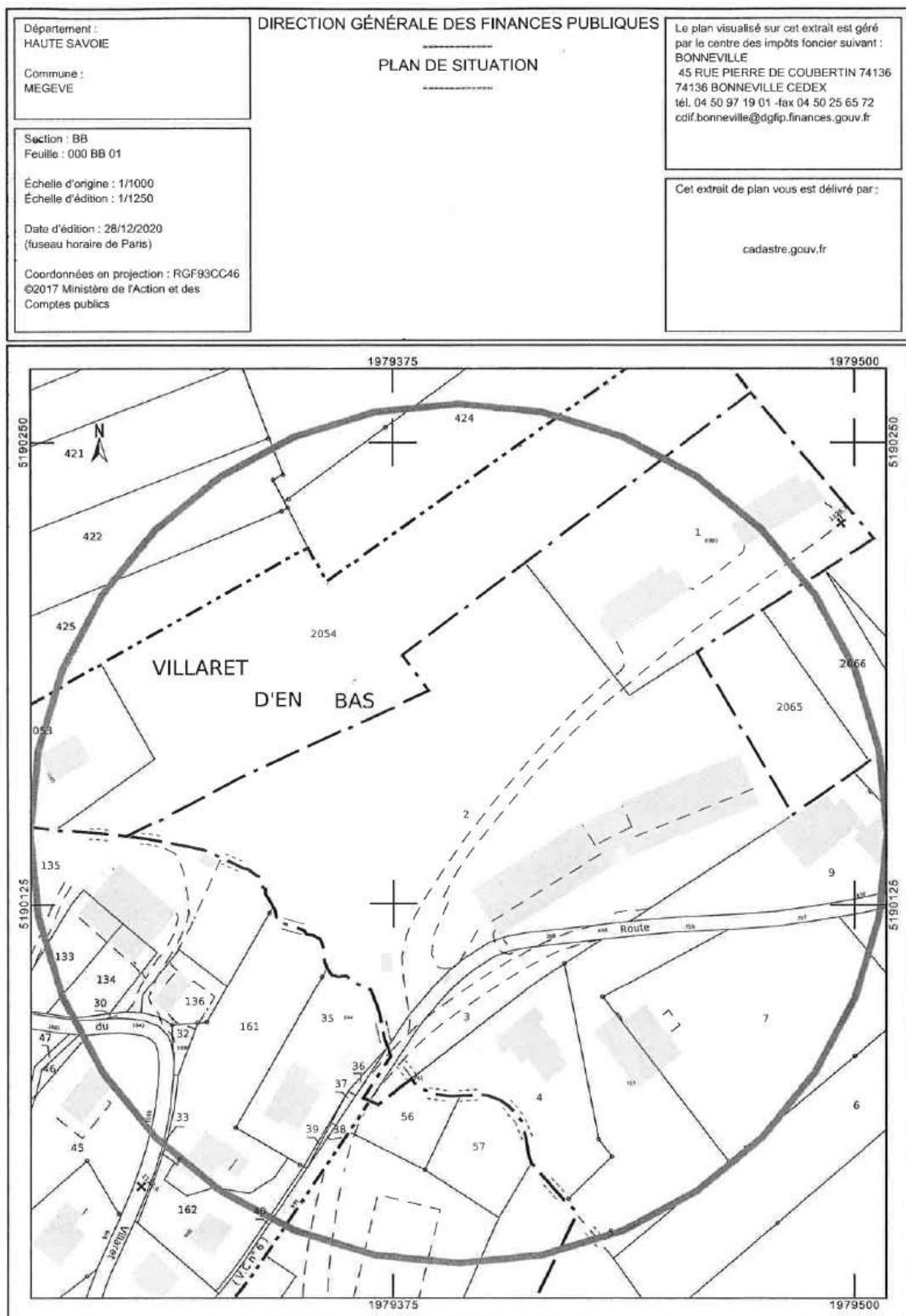
Amendement

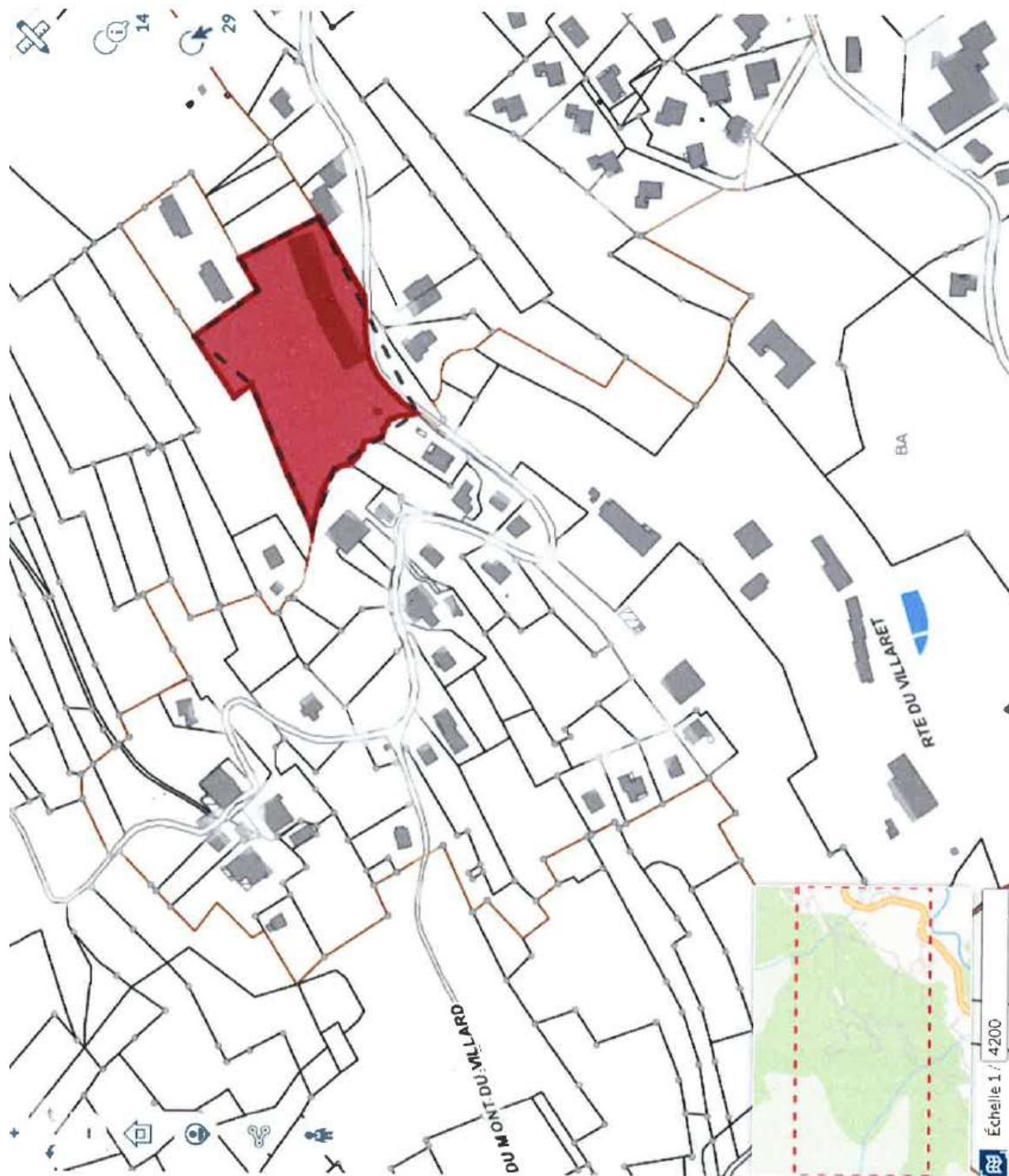
Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0







DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 01 - FONCIER

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préemption

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission «*d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*»;

VU l'article L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10429 du 28 décembre 2020 reçue en Mairie le 30 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 19 février 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), pour une durée de six ans, sur la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2020/018 du 29 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, décidant d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2021-2027, et dans l'attente, de proroger le PLH actuel jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour deux ans, à compter de la date de fin de validité du PLH actuel ;

VU l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'avis des services fiscaux en date du 15 janvier 2021, estimant le bien à 359 000 euros,

CONSIDERANT Que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de :

Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers,

CONSIDERANT Que depuis plus de 30 ans, la population permanente de Megève diminue, les jeunes ménages ayant des difficultés à se maintenir en raison principalement de la hausse du coût du foncier et de l'immobilier.

La Commune, via notamment son droit de préemption, fixe l'objectif de mener une politique de l'habitat en faveur de l'accueil d'une population permanente et de poursuivre l'acquisition de logements dans des ensembles collectifs existants pour accroître et diversifier l'offre locative en résidence principale et de promouvoir une mixité sociale,

CONSIDERANT Que pour répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la Commune de Megève a mis en place un droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT Que dans le Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la Commune de Megève a pour objectif « *l'acquisition de logements dont certains pourraient être conventionnés : au total 40-50 logements en mixité* »,

CONSIDERANT Que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT Que les biens vendus, situés au 698 route du Villaret, cadastrés section BB n°2 et 3, sis au lieudit « MAVARIN » faisant l'objet d'une DIA du 28 décembre 2020 reçue en Mairie le 30 décembre 2020, rédigée par Maître Mathieu BARRALIER pour le compte Des Consorts MINOLI, permettront de répondre à ce besoin.

Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le lot n°86 correspond à un appartement de 74,8 m² situé dans la copropriété « Le Villaret ». Ce lot est accompagné du lot n°70 composé d'une cave.

Les biens suscités pourront répondre à la demande de location pour résidents permanents,

CONSIDERANT Qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique de l'habitat en favorisant l'accueil et le maintien des populations permanentes.

D E C I D E

ARTICLE 1 En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Municipal sur le lot n°86, composé d'un appartement, d'une surface de 74,8 m² et le lot n°70, composé d'une cave, cadastrés section BB n° 2 et 3, situés au lieudit « MAVARIN » moyennant la somme de deux cent-trente mille euros (230 000 €) dans le cadre de la politique d'habitat pour l'accueil et le maintien des populations permanentes.

ARTICLE 2 Ladite préemption permettra d'apporter un logement supplémentaire à vocation de résidence principale et/ou location aidée.

ARTICLE 3 Ladite préemption est effectuée au prix inscrit au sein de la DIA et est donc réputée parfaite.

ARTICLE 4 Ladite décision est transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

ARTICLE 5 Le vendeur, son mandataire et l'acquéreur évincé sont notifiés de ladite décision municipale par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 6 Une copie de ladite décision et de la DIA sont envoyées aux services fiscaux d'Annecy.

Fait à Megève le jeudi 21 janvier 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les délais légaux, à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « MAVARIN » CADASTRE SECTION BB N°2 ET 3 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L211-4, L. 213-1 à L.213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 211-1, R. 213-1 à R.213-15 et D. 213-13-1 à D-213-13-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10424 du 21 décembre 2020 reçue en Mairie le 24 décembre 2020 ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis des services fiscaux en date 15 janvier 2021, estimant le bien à 350 000 euros ;

Vu la décision municipale n°2021-02-FONCIER du 21 janvier 2021 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté les biens visés dans la DIA n°74173-20-10424 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente.

Exposé

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22-15°.

Par délibération en date du 09 juin 2020, et en application des dispositions de l'article suscité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2021-02-FONCIER en date du 21 janvier 2021, Madame le Maire a préempté le lot n°73 composé d'une cave et le lot n°82 comportant un appartement de 73,03 m², situé au dans la copropriété « Le Villaret ». L'ensemble de ces lots est situé sur les parcelles cadastrées section BB n°2 et 3, au lieudit « MAVARIN » à Megève.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle a été réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285 000 €).

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L. 2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

Annexes

Plans de localisation

Décision municipale n°2021-02-FONCIER en date du 21 janvier 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
2. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro de compte 2132.

Intervention

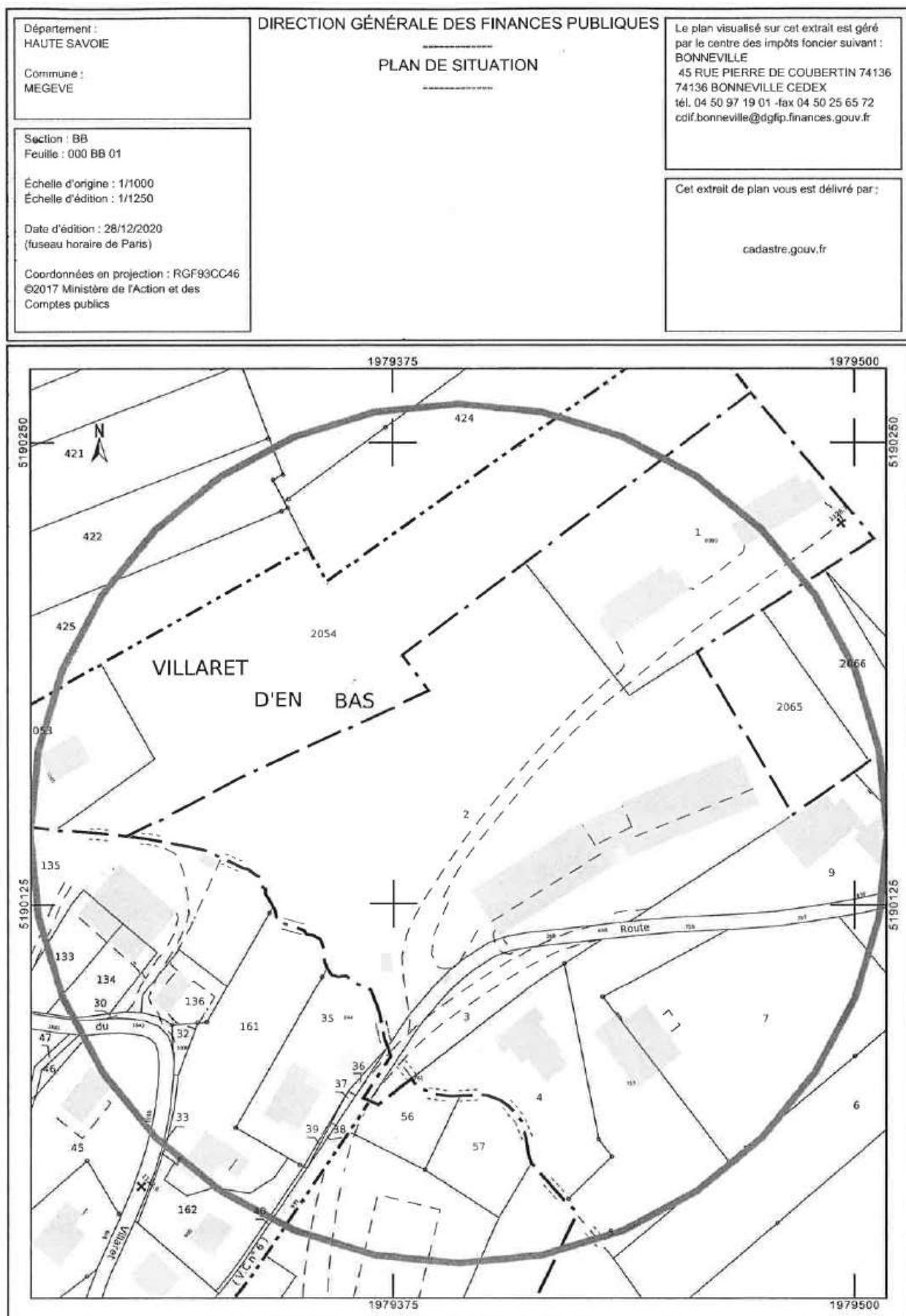
Amendement

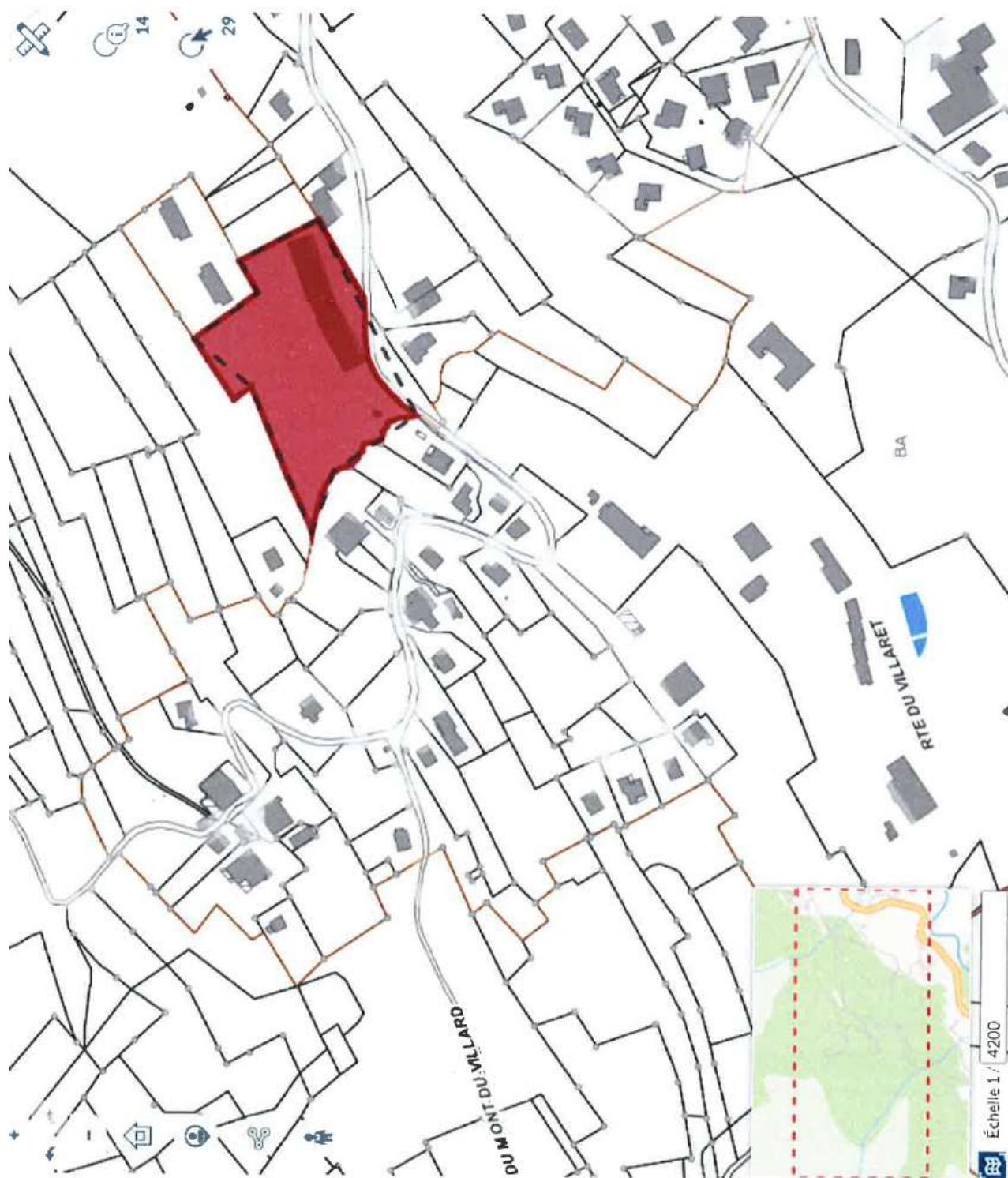
Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0







DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 02 - FONCIER

*Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Préemption*

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission «*d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*»,

VU l'article L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10424 du 21 décembre 2020 reçue en Mairie le 24 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 19 février 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), pour une durée de six ans, sur la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2020/018 du 29 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, décidant d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2021-2027, et dans l'attente, de proroger le PLH actuel jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour deux ans, à compter de la date de fin de validité du PLH actuel ;

VU l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'avis des services fiscaux en date du 15 janvier 2021, estimant le bien à 350 000 euros,

CONSIDERANT Que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de :

Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers,

CONSIDERANT Que depuis plus de 30 ans, la population permanente de Megève diminue, les jeunes ménages ayant des difficultés à se maintenir en raison principalement de la hausse du coût du foncier et de l'immobilier.

La Commune, via notamment son droit de préemption, fixe l'objectif de mener une politique de l'habitat en faveur de l'accueil d'une population permanente et de poursuivre l'acquisition de logements dans des ensembles collectifs existants pour accroître et diversifier l'offre locative en résidence principale et de promouvoir une mixité sociale,

CONSIDERANT Que pour répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la Commune de Megève a mis en place un droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT Que dans le Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la Commune de Megève a pour objectif « *l'acquisition de logements dont certains pourraient être conventionnés : au total 40-50 logements en mixité* »,

CONSIDERANT Que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT Que les biens vendus, situés au 698 route du Villaret, cadastrés section BB n°2 et 3, sis au lieudit « MAVARIN » faisant l'objet d'une DIA du 21 décembre 2020 reçue en Mairie le 24 décembre 2020, rédigée par Maître François SOCQUET pour le compte de Monsieur Grégory MERMIER, permettront de répondre à ce besoin.

Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le lot n°82 correspond à un appartement de 73,03 m² situé dans la copropriété « Le Villaret ». Ce lot est accompagné du lot n°73 composé d'une cave.

Les biens suscités pourront répondre à la demande de location pour résidents permanents,

CONSIDERANT Qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique de l'habitat en favorisant l'accueil et le maintien des populations permanentes.

D E C I D E

ARTICLE 1 En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Municipal sur le lot n°82, composé d'un appartement, d'une surface de 73,03 m² et le lot n°73, composé d'une cave, cadastrés section BB n° 2 et 3, situés au lieudit « MAVARIN » moyennant la somme de deux cent-dix quatre-vingt-cinq mille euros (285 000 €), dont trente-cinq mille euros (35 000 €) de mobilier, dans le cadre de la politique d'habitat pour l'accueil et le maintien des populations permanentes.

ARTICLE 2 Ladite préemption permettra d'apporter un logement supplémentaire à vocation de résidence principale et/ou location aidée.

ARTICLE 3 Ladite préemption est effectuée au prix inscrit au sein de la DIA et est donc réputée parfaite.

ARTICLE 4 Ladite décision est transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

ARTICLE 5 Le vendeur, son mandataire et l'acquéreur évincé sont notifiés de ladite décision municipale par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 6 Une copie de ladite décision et de la DIA sont envoyées aux services fiscaux d'Annecy.

Fait à Megève le jeudi 21 janvier 2021
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les délais légaux, à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AA N°233 ET 263 – LIEUDIT « LE COIN »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 637, 638 et 639 du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 ;

Vu l'article 13 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation.

Exposé

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), filiale du groupe ENGIE, a souhaité établir dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur de cent quarante-deux mètres cumulés, une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément est situé au moins à 0,70 mètre de la surface naturelle ou du sol, sous deux parcelles communales cadastrées section AA n°233 et 263, au lieu dit « Le Coin ». Ce projet a été réalisé lors des travaux route du Coin.

Il convient de constituer avec GRDF une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par GRDF.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages GRDF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution de servitude de passage pour l'installation de la canalisation souterraine, sous les parcelles communales section AA n°233 et 263, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive de GRDF.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

PIANCHE 1 RE4 - 2000809 Extension Gaz PE 40 + 5 BI

RE4 - 2000809

R34 - 2000809	Raccordement	1
<u>Observations :</u>	Raccordement sur PE 63 existant	



Extension Gaz PE 40 + 5 BI

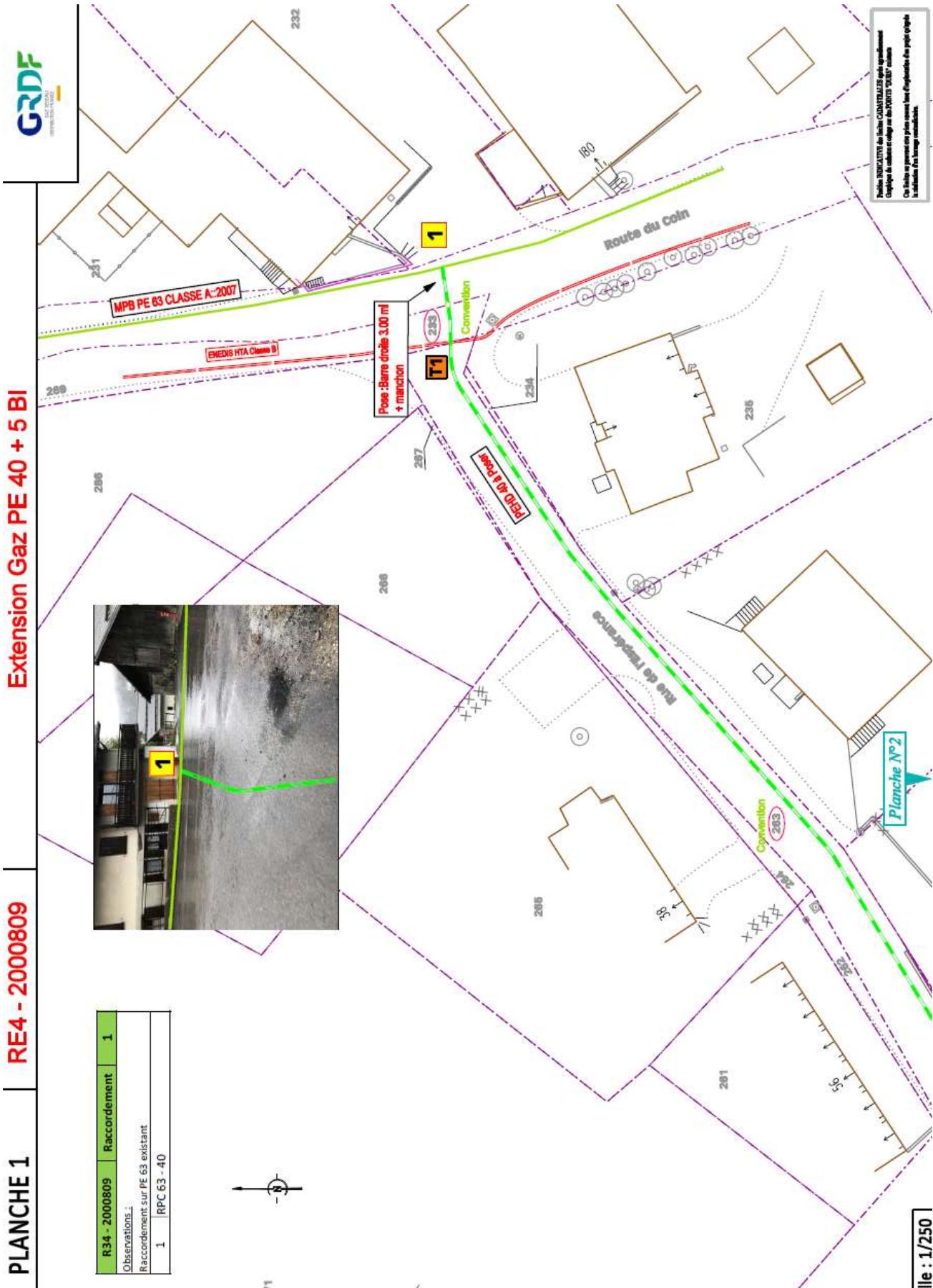
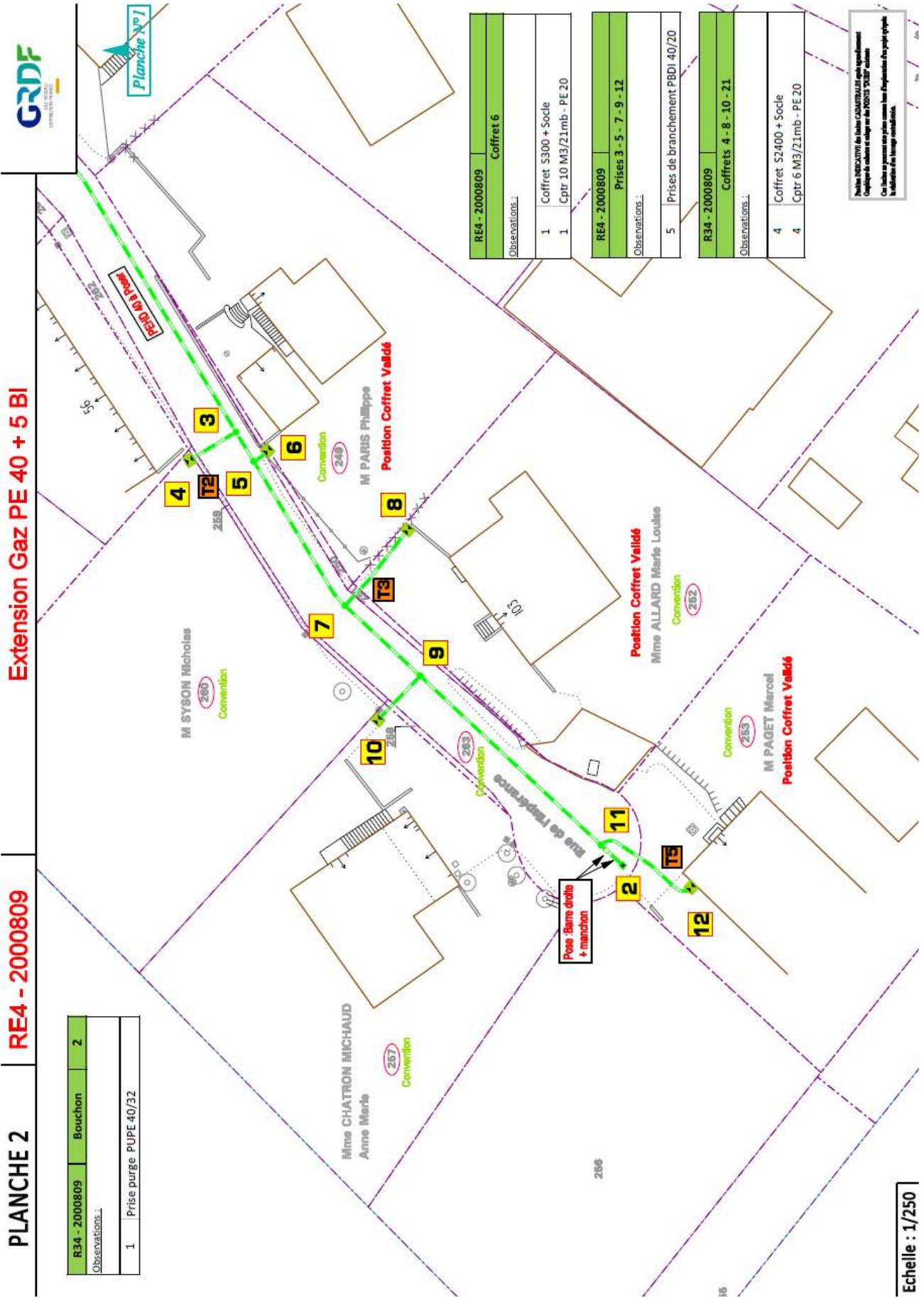


PLANCHE 2

RE4 - 20000809

R34-2000809	Bouchon	2	
	Observations:		1 Prise purge PUPE 40/32



CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Entre les soussignés :

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), 6, rue Condorcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur Marc LORA-RUNCO, Adjoint au Directeur en charge de l'ingénierie dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 5 boulevard Decouz - BP 2334 - 74011 ANNECY CEDEX

Désignée ci-après « GrDF »;

d'une part,

et

Mairie de Megève, demeurant 1, place de l'Eglise - 74120 MEGEVE, agissant en qualité de propriétaire,

Désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire"

d'autre part,

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé et de l'implantation des ouvrages de raccordement en polyéthylène (Pe) de diamètre 40 (Pe40) et de branchements en polyéthylène Pe de diamètre 20 (Pe20) notifiés par GrDF, consent à ce dernier une servitude sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de MEGEVE							
N° d'ordre	Cadastral		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
	AA	233			Le coin	Pe40	3 m
	AA	263			Le coin	Pe40	123 m
	AA	263			Le coin	Pe20	16

Le propriétaire donne à GrDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui, les droits suivants :

- a. établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires («les ouvrage(s)»), dont tout élément sera situé au moins à 0,7 mètre de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

0,50 mètre à droite,

0,50 mètre à gauche

Sur une longueur de 3 mètres sur la parcelle 233.

Sur une longueur de 139 mètres sur la parcelle 263.

Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé.

- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la

mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,

- c. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage.
- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain.
- e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 142 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,40 mètre de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont est (sont) grevée(s) les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GrDF s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),

b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

La servitude stipulée à la présente Convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

Les ouvrages visés dans la présente convention font partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de MEGEVE.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 4 exemplaires, à MEGEVE, le 18/08/2020.

Le Propriétaire

GrDF

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N°22 ET 23 – LIEUDIT « LES PALES »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 637, 638 et 639 du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 ;

Vu l'article 13 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation.

Exposé

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), filiale du groupe ENGIE, souhaite établir dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur de quinze mètres, une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,70 mètre de la surface naturelle ou du sol, sous deux parcelles communales cadastrées section AB n°22 et 23, au lieudit « Les Pales ».

Il convient de constituer avec GRDF une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par GRDF.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages GRDF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution de servitude de passage pour l'installation de la canalisation souterraine, sous les parcelles communales section AB n°22 et 23, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive de GRDF.

Intervention

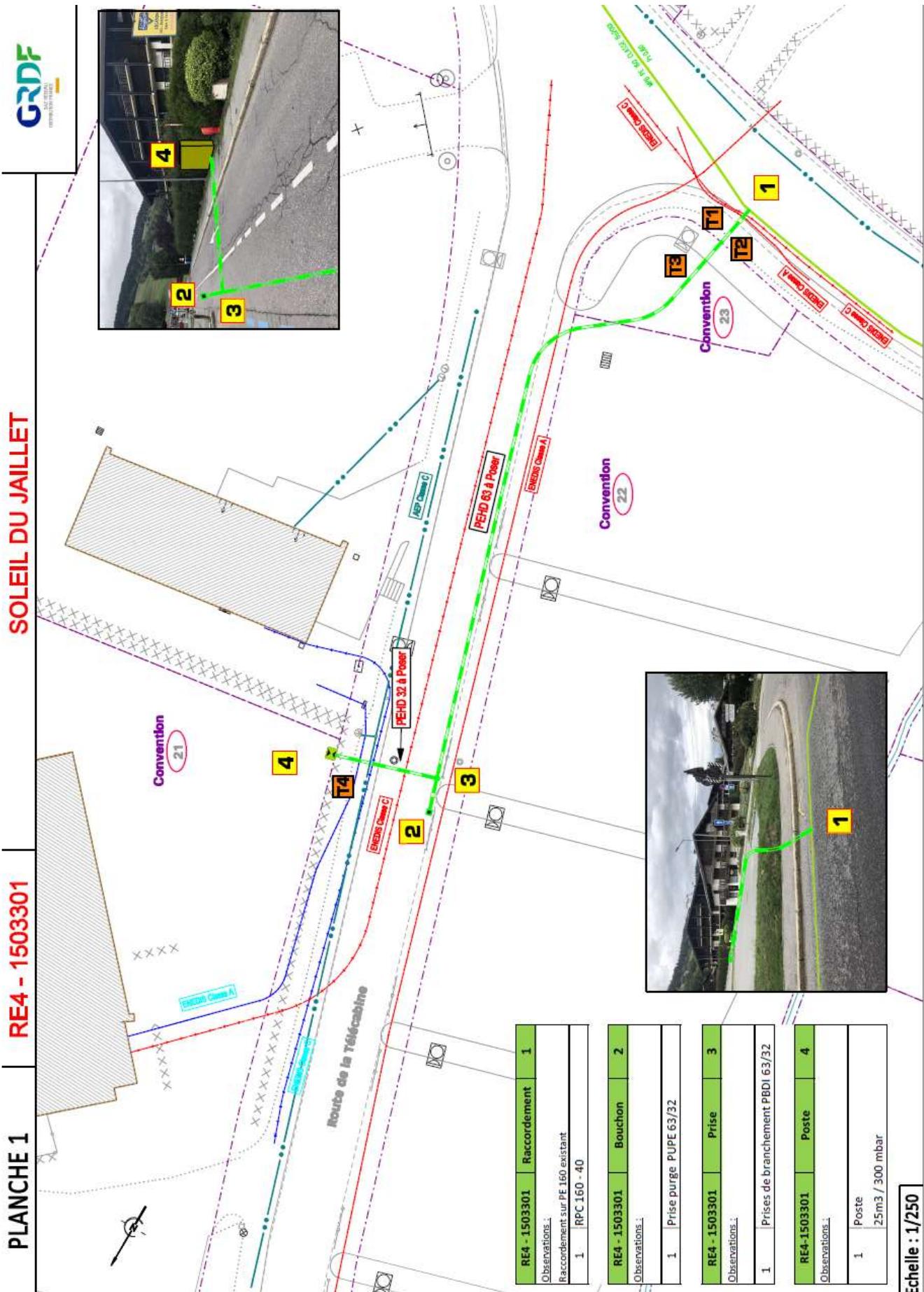
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0





CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Entre les soussignés :

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), 6, rue Condorcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur Marc LORA-RUNCO, Adjoint au Directeur en charge de l'ingénierie dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 5 boulevard Decouz - BP 2334 - 74011 ANNECY CEDEX

Désignée ci-après « GrDF »;

d'une part,

et

La commune de Megève, demeurant 1 place de l'Eglise - 74120 MEGEVE, agissant en qualité de propriétaire,

Désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire"

d'autre part,

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé et de l'implantation des ouvrages de raccordement en polyéthylène (Pe) de diamètre 63 (Pe63) notifiés par GrDF, consent à ce dernier une servitude sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de MEGEVE							
N° d'ordre	Cadastral		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
	AB AB	22 23			Route de la Télécabine Route de la Télécabine	PE63 PE63	4 m 11 m

Le propriétaire donne à GrDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui, les droits suivants :

- a. établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires («les ouvrage(s)»), dont tout élément sera situé au moins à 0,7 **mètre** de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

0,50 mètre à droite,

0,50 mètre à gauche

Sur une longueur de 4 mètres sur la parcelle 22.

Sur une longueur de 11 mètres sur la parcelle 23.

Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé.

- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,

- c. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage.
- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain.
- e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 15 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,40 mètre de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont est (sont) grevée(s) les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligant à les respecter.

ARTICLE 3

GrDF s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),

b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

La servitude stipulée à la présente Convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

Les ouvrages visés dans la présente convention font partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de MEGEVE.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 4 exemplaires, à Megève, le 5 octobre 2020.

Le Propriétaire

GrDF

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AH N°63 – LIEUDIT « BUISSON CHAR »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme de 22 février 2021.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) par l'intermédiaire de la société COVAGE, souhaite installer une armoire de rue préfabriquée, sur un socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum de surfaces 0,80m². L'installation est destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique et est située sur la parcelle communale cadastrée section AH n°63 au lieudit « BUISSON CHAR ».

Il est proposé d'autoriser le SYANE par l'intermédiaire d'une convention de droit d'usage à :

- Construire un local de type nœud de raccordement optique / sous répartiteur optique ;
- Créer des canalisations souterraines et déployer la fibre optique dans ces canalisations ;
- Poser une chambre de raccordement.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations. L'installateur devra également se concerter avec les services techniques de la Commune avant la pose des armoires afin de vérifier les emplacements exacts.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la construction d'un local de type nœud de raccordement optique et la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sur et sous la parcelle communale cadastrée section AH n°63,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de MEGEVE

Convention Référence CONVSYA_1391_SRO

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Délégataire** »,

D'une part,

Et *La commune de MEGEVE*, représentée par son maire, _____,
dûment habilité par une délibération du conseil municipal

ci-après dénommé(e) « **Commune de MEGEVE** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de **MEGEVE** déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	Route Edmond de Rothschild	AH0063

La commune de **MEGEVE** déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....
- habitant à.....
- non exploitée (1).



Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après que consent la commune de MEGEVE au COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'opération de COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de MEGEVE autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques et reconnaît à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits définis au paragraphe ci-après :

- Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique.
- Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.
- Pose d'une chambre de raccordement

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)				
N° Section	N° Parcellle	Superficie Totale	Adresse	Emprise objet de la convention
AH	0063	171m ²	Route Edmond de Rothschild	1.2m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé.



L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de un (1) mètre centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de l'emprise décrite au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau de communications électroniques, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du terrain par la commune de MEGEVE s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures, implantés sur le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.



ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

4-1. Droits de COVAGE HAUTE-SAVOIE

La constitution du droit d'usage confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 1 ci-dessus, un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur cette emprise pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations d COVAGE HAUTE-SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis dans sur l'emprise désignée à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état les parcelles désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, la commune de MEGEVE aura la libre disposition de l'emprise désignée à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La commune de MEGEVE conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels est située l'emprise désignée à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent à l'emprise désignée à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'emprise mentionnée à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'emprise désignée ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur l'emprise prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 10 – CESSION ET AUTRES EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le concessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Délégataire, l'Autorité délégante ou le nouveau Délégataire de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer au Délégataire dans les droits et les obligations du Délégataire au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou l'Autorité délégante au Propriétaire.



Fait à le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de MEGEVE

Représenté par :

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE

Représenté par Sébastien ARLANT

Fait à :

Le :

Siane

COVAGE

Sogetrel

DOSSIER SITE PM1391

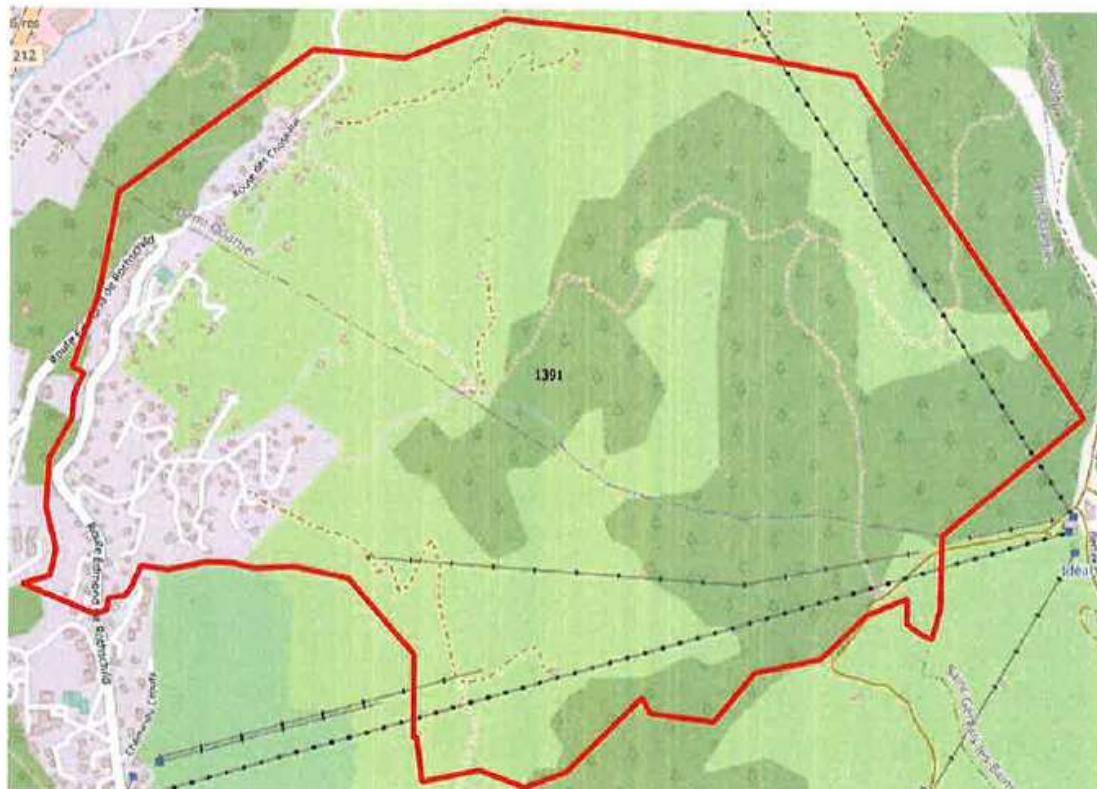
MEGEVE

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

PM1391-T044S01

iBER-1650-2X40U Outdoor G2

Route Edmond de Rothschild
74120 MEGEVE



Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	1 / 14



DOSSIER SITE PM1391

Gestion du document

VERSION	Fonction	Nom	Vérification	Nom	PHASE	Date	Observation
V1	Assistante production	BERRABAH Jade	Resp Etudes	DAVID Jessica	APD	26/10/2020	Première diffusion
V2	Assistante production	BERRABAH Jade	Resp Etudes	DAVID Jessica	APD	30/11/2020	Mise à jour du dossier PM
V3	Chargée de Relation	DAVID Jessica			APD	09/02/2021	Ajout bardage bois

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	2 / 14



DOSSIER SITE PM1391

Table des matières

1	NOTE DE PRESENTATION.....	4
1.1	Contexte	4
1.2	Le projet	4
2	PLAN DE SITUATION	5
2.1	Situation	5
2.2	Vue aérienne	6
3	PLAN DE MASSE.....	7
3.1	Cadastre plan.....	7
3.2	Raccordement au réseau FT.....	8
4	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	9
4.1	Vue de l'existant.....	9
5	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	10
5.1	Intégration dans le site.....	10
6	DOSSIER TECHNIQUE DU PM.....	11
7	PLAN D'INFRASTRUCTURE VERS CHAMBRE 0	13
7.1	Décompte prévisionnel de prises	13
8	Documents administratifs et annexes.....	14
8.1	Déclaration Préalable	14

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	3 / 14



DOSSIER SITE PM1391

1 NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 Contexte

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer), la société COVAGE est amenée à implanter ses Points de Mutualisations (PM).

Ces PM permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

La fibre optique, qui chemine dans les fourreaux Orange, aboutit dans le PM via des travaux de génie civil. Dans le dossier présenté, objet de la présente déclaration, il est envisagé d'édifier le local technique (PM) sur un terrain propriété de la commune de MEGEVE

1.2 Le projet

Le terrain, propriété de la commune (ou domaine public) est situé sur la commune de MEGEVE (74120), Route Edmond de Rothschild, sur la parcelle AH section 0063 du cadastre.
Il s'étend sur une surface totale de 171m².

Le projet concerne l'installation d'une armoire de rue préfabriquée, sur socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum (permettant le passage des réseaux) de surfaces 0,80m², et destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique.

De forme parallélépipédique simple, les dimensions extérieures de ces constructions seront :
Longueur : 1,60m, largeur : 0,50m, hauteur : 2,16m

Les matériaux extérieurs visibles seront comme suit :

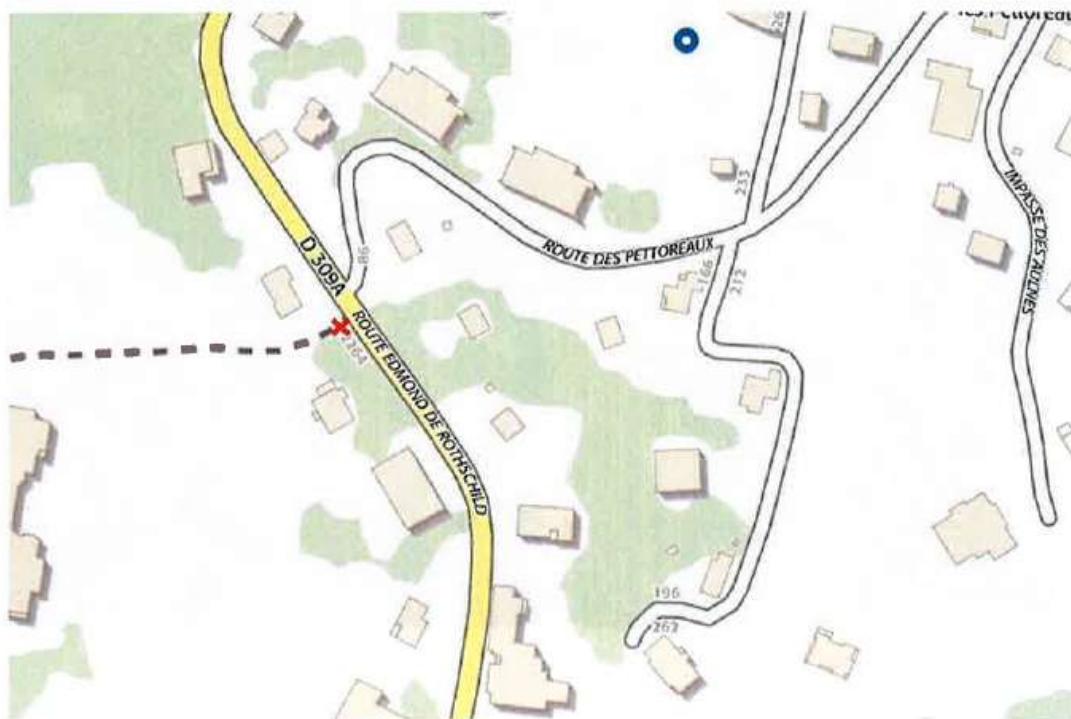
Les parois latérales, toiture et portes : aluminium, peinture multicouche haute protection

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	4 / 14

DOSSIER SITE PM1391

2 PLAN DE SITUATION

2.1 Situation



Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	5 / 14

DOSSIER SITE PM1391

2.2 Vue aérienne



Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	6 / 14



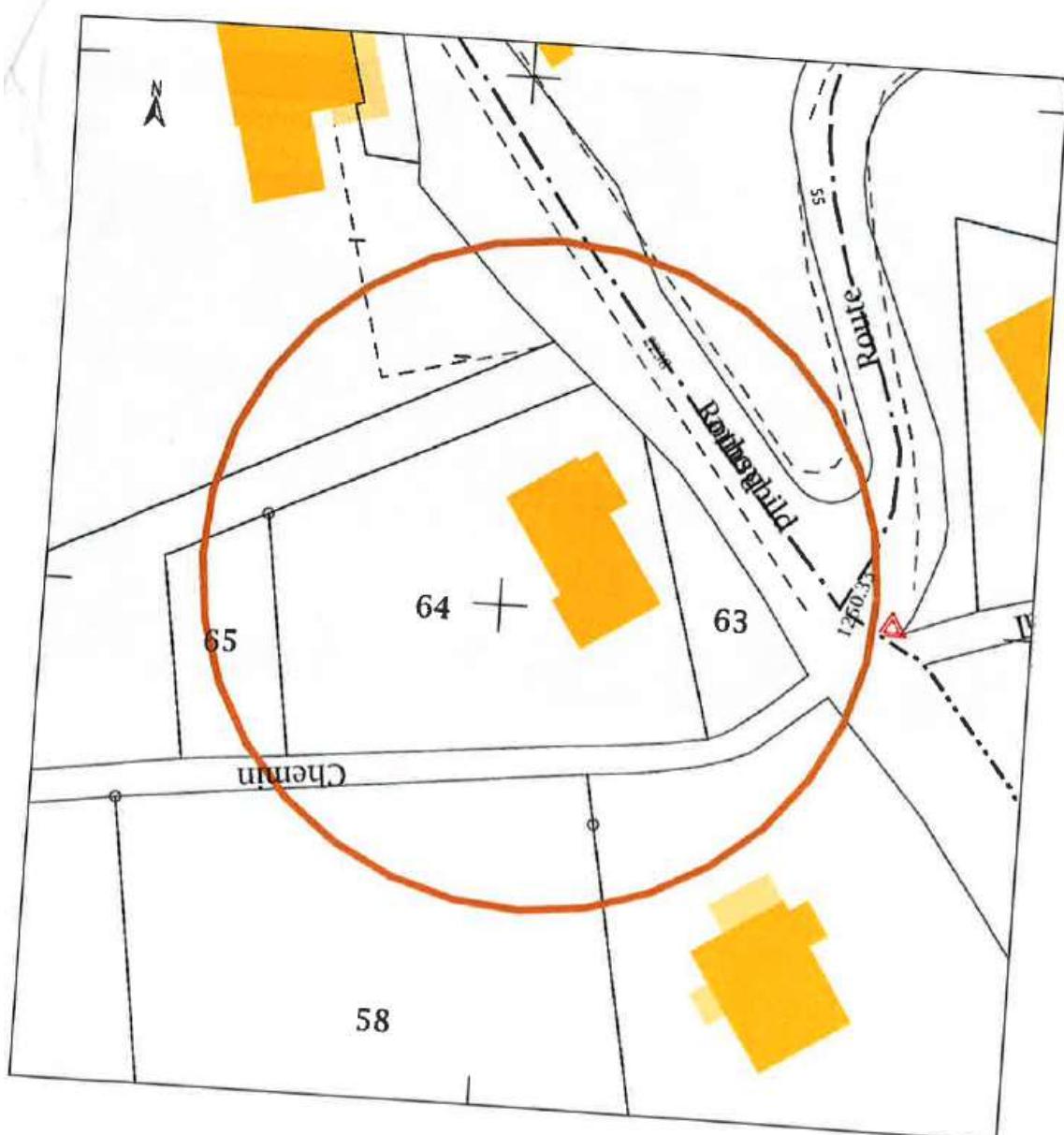
Sogetrel

DOSSIER SITE PM1391

PLAN DE MASSE

3.1 Cadastre plan

Parcelle AH0063



Création Site PM1391 Version 3 du 09/02/2020	PHASE APD
	7 / 14

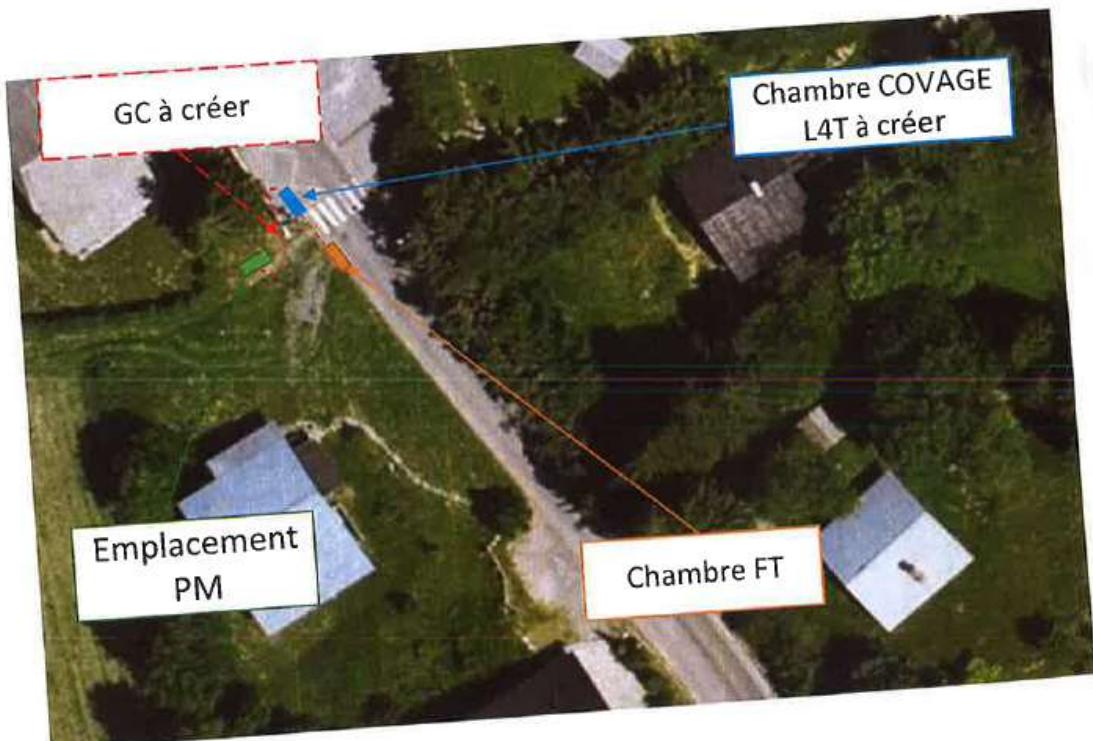
Siane

COVAGE

Sogel

DOSSIER SITE PM1391

3.2 Raccordement au réseau FT



Création Site	PHASE	APD
PM1391		
Version 3 du 09/02/2020		8 / 14

DOSSIER SITE PM1391

4 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

4.1 Vue de l'existant



Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	9 / 14

DOSSIER SITE PM1391

5 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

5.1 Intégration dans le site



- Socle béton

- Armoire de rue (H 2100mm ; L 1600mm; P 500mm)

- Bardage bois MELEZE {Epaisseur des lames : 20mm - Fixation d'ouverture : pentures pour les charnières et verrouillage avec un crochet + possibilité de mettre un cadenas}

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	10 / 14

DOSSIER SITE PM1391**6 DOSSIER TECHNIQUE DU PM**

IBER-1650-2x40U OUTDOOR G2

ARMOIRE DE RUE PASSIVE

UTILISATION

L'IBER-1650-2x40U outdoor G2 est une armoire de rue sécurisée, étanche qui permet le branchement de fibres optiques. Celle armoire est conçue pour résister aux vents violents grâce aux renforts métalliques présents notamment dans les portes et sur les panneaux arrière. Sa profondeur de 588 mm ainsi que des points de fixation supplémentaires lui garantissent un meilleur ancrage au sol. Elle constitue un Point de Mutualisation opérateurs (PM) conforme aux normes en vigueur.

> IBER-1650-2x40U outdoor G2

> IBER-1650-2x40U outdoor G2

> Eclaté de l'habillage de l'armoire

> Squelette démontable (se reporter à la notice de maintenance)

DESCRIPTION

L'armoire de rue IBER-1650-2x40U outdoor G2 est équipée d'un squelette protégé par un habillage. Le squelette est constitué de :

- * Un châssis 19" à droite pour les tiroirs pliants zéro-gauche et un châssis 19" à gauche pour les tiroirs pliants axe-à-droite. Ils permettent respectivement la fixation des modules dédiés aux câbles de distribution et la fixation des modules opérateurs.
- * Un tronc central qui permet la résorption des sur-longueurs de cordons optiques de branchement.

L'utilisation d'une seule languette de serrure de trousseau amplifie l'exploitation. L'armoire IBER-1650-2x40U outdoor G2 est adaptée aux tiroirs pliants de type IML Met (RCP). La fixation des câbles s'effectue sur des plateaux d'ancrage en fond d'armoire, au moyen de BEC.

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	11 / 14

Siane**COVAGE****Sogetrel****DOSSIER SITE PM1391**

iceoptical

> Arrière des câbles > Dispositif d'éanchette d'entrée de câble > Option anti-affichage

AVANTAGES

- Modèle conforme aux réglementations en vigueur
- Installation et gestion par arrière du placard ou avant
- Convient aux réseaux PON et point à point
- Longueur unique de capture de branchage
- Tait démontable permettant l'accès aux aiguilles de fréquence pour la phase modulations
- Element en métal très durables
- Portes avec serrure à 90° ou 180° au choix permettant une accessibilité totale
- Taille de la boîte 200 mm facilitant la mise en place des câbles (échelle extérieur démontable et la porte d'accès démontable)
- Entrées et sorties secondaires par des portes claires échançonnées
- Protection anti-griffage
- Cache de pose en arrière pour protéger les performances et la fixation de l'armoire lors de la pose et/ou l'installation

Gabarit de pose arrière (en option)

RAL 1015 **RAL** 6009 **RAL** 7004 **RAL** 7011 **RAL** 7016 **RAL** 7023 **RAL** 7035 **RAL** 7044 **RAL** 8017 **RAL** 9001

IBER-1850-2X40U OUTDOOR G2 SIMPLE PAROI

Désignation	Unité
Hauter d'exploitation sans 15°	0
	25-48
Dimensions caissons optiques	162 centimètres 80.50 mm
Longueur cordons optiques	50
Entrees de câbles	x16 - x12 latente et x4 à gauche fixe et x2 à droite et x2 à bascule
Dimensions (HxPxl) mm	2100 x 500 x 3400 (hors 200 mm couvercle)
Profondeur utile	mm
	Frontal positionné : 415
	Derrière : 016
Poids ¹⁰	Kg
	814
Type	Poche
Conditionnement	Dimensions (HxPxl)
	mm
	2000 x 200 x 1700
Poids	Kg
	250
Matière	Acier inoxydable Magnebit® sous finition époxydée. Autres coloris disponibles
Serrure	2 poches. Deux clés et deux clés supplémentaires
Protection	IP55
Température d'utilisation	°C
	-25 à +40
Couleur	Autre qu'IBER-1850-2X40U G2 noir par défaut dans la liste ci-dessous
Options	Anti-affichage

¹⁰ Pour plus d'informations sur les dimensions et les poids, voir le document technique.

¹¹ Autre

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	12 / 14



DOSSIER SITE PM1391

7 PLAN D'INFRASTRUCTURE VERS CHAMBRE 0

7.1 Décompte prévisionnel de prises

NRO	SRO	Prises (Majic)	Prises RB&L
NRO 912	2420	361	318
NRO 912	2419	511	343
NRO 912	2417	312	351
NRO 912	1466	315	323
NRO 912	1458A	0	307
NRO 912	1391	3212	571
NRO 912	1458B	649	313
TOTAUX			2526

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	13 / 14



DOSSIER SITE PM1391

8 Documents administratifs et annexes

8.1 Déclaration Préalable

Objet Déploiement FTTH

Je soussigné(e), M. ou Mme.....agissant en qualité de.....

autorise l'implantation d'une armoire PM e vue du projet de raccordement FTTH conformément au descriptif joint.

Position PM :

- Acceptation de l'emplacement proposé situé.....
- Proposition d'un autre emplacement (à préciser) :
.....
.....
.....
.....
.....

Type de convention :

- Domaine Privé Communal
 Domaine Public Non Routier
 Domaine Privé Départemental
 Domaine Public Routier Départemental
 Domaine Public Routier Communal : Arrêté de permission de voirie

Choix de la teinte : (à préciser)

Fait le à

Le Maire ou son représentant
Signature et tampon

Création Site	PHASE
PM1391	APD
Version 3 du 09/02/2020	14 / 14

Objet

11. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU BONUS RELANCE POUR 2021

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

L'aide Bonus relance est destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Le budget annexe du Palais a inscrit à son programme d'investissement des programmes en lien avec les domaines permettant de répondre aux critères d'éligibilités du Bonus Relance.

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des opérations suivantes :

TYPE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT ESTIME	ANNEE
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme travaux salle multisport – complexe sportif	3 346 140 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Réfection de la toiture	500 000 € TTC	2022
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme de travaux de réhabilitation - salle des congrès	3 018 072 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme de travaux – mise aux normes circulation et accessibilité	2 063 678 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Réfection salle des machines	50 000 € TTC	2021
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Optimisation énergétique	100 000€ TTC	2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la Commune s'engage dans une démarche de recherche de subventions au travers de tous les dossiers. Il est très important de pouvoir récupérer des subventions pour minimiser les coûts de tous ces travaux qui viennent s'inscrire dans le budget. Beaucoup concernent la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

12. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (C.D.A.S.) POUR 2021

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- L'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- Les projets de développement local

Le budget annexe du Palais a inscrit à son programme d'investissement des programmes en lien avec les domaines permettant de répondre aux critères d'éligibilités du CDAS.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des opérations suivantes :

TYPE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT ESTIME	ANNEE
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme travaux salle multisport – complexe sportif	3 346 140 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme de travaux de réhabilitation - salle des congrès	3 018 072 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Programme de travaux – mise aux normes circulation et accessibilité	2 063 678 € TTC	2021-2023
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Réfection salle des machines	50 000 € TTC	2021
Rénovation de bâtiment publics et équipements sportifs	Optimisation énergétique	100 000 € TTC	2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – CLIMAT AIR ENERGIE – CONVENTION AIR ARVE DE LA RÉGION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Dans le cadre du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, une convention a été passée entre la Région et les cinq communautés de communes concernées du périmètre. Cette convention, appelée « Convention Air Arve », se termine en décembre 2022 et un budget reste disponible pour le financement de certaines actions.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Megève souhaite intégrer deux projets :

- Le projet d'acquisition de vélos VTC avec assistance électrique pour les services communaux.

Enveloppe globale du projet : 21 000 €, taux de subvention demandé : 80% soit une part d'autofinancement de 20 %. Montant de la subvention demandée : 16 800 €.

- L'aménagement d'un cheminement piéton :

Le projet global d'aménagement de la route nationale et de la rue Général Muffat intègre la création d'un cheminement piéton entre le Palais et le centre-ville.

Montant global de l'opération : 1 573 710.52 € HT

Travaux programmés au printemps 2022 (phase 3 de la tranche ferme).

Ce projet est par ailleurs subventionné à hauteur de 65 090 € par le département.

Dans le cadre de ces opérations, la ville de Megève sollicite donc une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de la convention Air Arve pour ces projets.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention Air Arve de la Région, pour les projets décrits ci-dessus,
2. **APPROUVER** leur plan de financement,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire avait déjà évoqué au moment du débat d'orientation budgétaire que la collectivité était en cours de recrutement d'une personne dédiée à la recherche de subventions. Cette personne est arrivée et la liste de dossiers sur laquelle elle doit travailler est déjà bien fournie.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

**14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE –
PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU
CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION NOTRE DAME**

Rapporteur

Monsieur Sylvain HEBEL

Exposé

Des opérations de restauration, d'entretien et de consolidation de la croix de mission St-Michel située sur la montée du Calvaire, au carrefour de 3 sites classés (centre village, Calvaire, maison-atelier d'Henry Jacques Le Même) sont prévues en 2021.

Cette croix érigée sur la montée du Calvaire en 1895 est constituée d'un monolithe en granit, creusé d'une niche abritant une statue de Saint-Michel terrassant le dragon, surmonté d'une croix portant un Christ en fonte de fer.

Les interventions de restauration sont les suivantes :

- Etude géotechnique du terrain pentu ;
- Reprise de fondation pour mise aux normes du monument au regard des réglementations en vigueur ;
- Restauration in situ de la croix et du St-Michel en atelier ;
- Installation d'un système d'éclairage adapté ;
- Pose d'un écran protecteur derrière la grille en fer forgé.

Synthèse des devis des diverses interventions des corps d'état :

	HT	TTC
Diagnostic géotechnique (Caro Maîtrise d'œuvre)	1 450,00 €	1 740,00 €
Etude béton armé et plans d'exécution (GP Structure)	850,00 €	1 020,00 €
Consolidation fondations (Jacquet Maçonnerie)	36 900,10 €	44 280,12 €
Maçonnerie et échafaudage (Jacquet maçonnerie)	25 271,40 €	30 325,68 €
Restauration 2 statues (Augustin Laforêt)	7 533,00 €	8 459,60 €
Vitre protection (Vallanzasca)	476,00 €	571,20 €
TOTAL TTC	72 480,50 €	86 396,60 €

Non valorisé

Remplacement et installation d'un système

d'éclairage adapté

Logement des 2 restaurateurs pendant 2 semaines

Montant du soutien financier sollicité : 20%

Autofinancement commune de Megève : 50%

Autre : 30%

Dans le cadre de cette opération de restauration, la ville de Megève effectue une demande de subvention auprès de la Fondation Notre-Dame.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la Fondation Notre-Dame pour les travaux de restauration de la croix de mission ST MICHEL,
2. **APPROUVER** le plan de financement de ce projet de restauration,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite apporter une petite précision. Toujours dans le secteur, durant l'hiver, la Commune a travaillé sur les économies en énergie qui pouvaient être réalisées au niveau de l'éclairage de la patinoire et prochainement, le grand mât et les gros éclairages seront démontés pour améliorer l'espace et embellir le quartier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) POUR 2021

Rapporteur

Monsieur Sylvain HEBEL

Exposé

Des opérations de restauration, d'entretien et de consolidation de la croix de mission St-Michel située sur la montée du Calvaire, au carrefour de 3 sites classés (centre village, Calvaire, maison-atelier d'Henry Jacques Le Même) sont prévues en 2021.

Cette croix érigée sur la montée du Calvaire en 1895 est constituée d'un monolithe en granit, creusé d'une niche abritant une statue de Saint-Michel terrassant le dragon, surmonté d'une croix portant un Christ en fonte de fer.

Les interventions de restauration sont les suivantes :

- Etude géotechnique du terrain pentu ;
- Reprise de fondation pour mise aux normes du monument au regard des réglementations en vigueur ;
- Restauration in situ de la croix et du St-Michel en atelier ;
- Installation d'un système d'éclairage adapté ;
- Pose d'un écran protecteur derrière la grille en fer forgé.

Synthèse des devis des diverses interventions des corps d'état :

	HT	TTC
Diagnostic géotechnique (Caro Maîtrise d'œuvre)	1 450,00 €	1 740,00 €
Etude béton armé et plans d'exécution (GP Structure)	850,00 €	1 020,00 €
Consolidation fondations (Jacquet Maçonnerie)	36 900,10 €	44 280,12 €
Maçonnerie et échafaudage (Jacquet maçonnerie)	25 271,40 €	30 325,68 €
Restauration 2 statues (Augustin Laforêt)	7 533,00 €	8 459,60 €
Vitre protection (Vallanzasca)	476,00 €	571,20 €
TOTAL TTC	72 480,50 €	86 396,60 €

Non valorisé

**Remplacement et installation d'un système
d'éclairage adapté**

Logement des 2 restaurateurs pendant 2 semaines

Montant du soutien financier sollicité : 20%

Autofinancement commune de Megève : 50%

Autre : 30%

Dans le cadre de cette opération de restauration, la ville de Megève effectue une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité auprès du Conseil Départemental.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du CDAS pour les travaux de restauration de la croix de mission ST MICHEL,
2. **APPROUVER** le plan de financement de ce projet,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE LA CROIX DE MISSION ST-MICHEL SITUÉE MONTÉE DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DRAC)

Rapporteur

Monsieur Sylvain HEBEL

Exposé

Des opérations de restauration, d'entretien et de consolidation de la croix de mission St-Michel située sur la montée du Calvaire, au carrefour de 3 sites classés (centre village, Calvaire, maison-atelier d'Henry Jacques Le Même) sont prévues en 2021.

Cette croix érigée sur la montée du Calvaire en 1895 est constituée d'un monolithe en granit, creusé d'une niche abritant une statue de Saint-Michel terrassant le dragon, surmonté d'une croix portant un Christ en fonte de fer.

Les interventions de restauration sont les suivantes :

- Etude géotechnique du terrain pentu ;
- Reprise de fondation pour mise aux normes du monument au regard des réglementations en vigueur ;
- Restauration in situ de la croix et du St-Michel en atelier ;
- Installation d'un système d'éclairage adapté ;
- Pose d'un écran protecteur derrière la grille en fer forgé.

Synthèse des devis des diverses interventions des corps d'état :

	HT	TTC
Diagnostic géotechnique (Caro Maîtrise d'œuvre)	1 450,00 €	1 740,00 €
Etude béton armé et plans d'exécution (GP Structure)	850,00 €	1 020,00 €
Consolidation fondations (Jacquet Maçonnerie)	36 900,10 €	44 280,12 €
Maçonnerie et échafaudage (Jacquet maçonnerie)	25 271,40 €	30 325,68 €
Restauration 2 statues (Augustin Laforêt)	7 533,00 €	8 459,60 €
Vitre protection (Vallanzasca)	476,00 €	571,20 €
TOTAL TTC	72 480,50 €	86 396,60 €

Non valorisé

**Remplacement et installation d'un système
d'éclairage adapté**

Logement des 2 restaurateurs pendant 2 semaines

Montant du soutien financier sollicité : 20%

Autofinancement commune de Megève : 50%

Autre : 30%

Dans le cadre de cette opération de restauration, la ville de Megève effectue une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de restauration de la croix de mission ST MICHEL,
2. **APPROUVER** le plan de financement de ce projet,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

17. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.S.T.) – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU BONUS RELANCE POUR 2021

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

En réponse à la situation économique liée à l'épidémie de COVID 19 La Région Rhône Alpes a souhaité soutenir les communes en apportant des aides aux opérations d'investissement.

Le Conseil régional a délibéré le 9 Juillet dernier en faveur d'un dispositif dénommé « Bonus Relance 2020-2021.

La commune souhaite déposer des dossiers de demande de subvention sur ce programme.

Annexe

Opérations éligibles

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de Subvention à la Région Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que ce bonus de relance de la Région concerne des opérations de voirie, de parkings, la régie des eaux et de celle de l'assainissement et bien entendu les bâtiments.

Monsieur Louis OURS affirme que c'est ce qui avait été promis au mois de juillet dernier. Cependant, la Région vient de relancer avec la somme de 10 000 000 euros pour soutenir les stations. Il espère que la Commune pourra en profiter pour d'autres actions.

Madame le Maire précise avoir assisté à la visioconférence de la Région hier matin, le 4 mars, concernant cette relance de 10 000 000 euros et malheureusement ces fonds ne sont pas destinés aux collectivités mais aux socioprofessionnels. Les collectivités n'ont pas été citées parmi les destinataires « subventionnables ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

OPERATIONS ELIGIBLES

SERVICE	TYPE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT ESTIME	ANNEE
Voirie	Route Nationale	Aménagement de la RD1212/Rue Muffat /St françois	1 557 959 HT	2020-2022
	Cassioz	Aménagement d'une voie nouvelle à Cassioz	151 210 HT	2021
	Passerelle de l'office	Réhabilitation de la passerelle piétonne de l'office et du pont du Glapet	189 467 HT	2021
Parking	Rénovation du parking Village	Etanchéité et embellissement avec couverture piétonne et création d'un ascenseur dans le parking village	2 755 431 HT	2021
Régie eau	Création d'un ouvrage en annexe du bâtiment de la Livraz et installation de traitements UV	Installation de deux traitements UV et deux turbidimètres	306 432 HT	2021
	Travaux de mise en conformité des captages de Riglard et Planay	Installations de clôture sur les périmètres de protection immédiat et réalisation de travaux de protection.	130 000 HT	2021
Régie eau et Assainissement	Rue des Alloz	Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable – Reprise de la voirie	205 000 HT	2021
	Modernisation de la télégestion	Modernisation du système de télégestion et mise en place d'une nouvelle supervision. Renouvellement d'une partie des automates.	150 000 HT	2021
	Rue des lots	Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau	200 000 HT	2021-2022

		potable – Reprise de la voirie		
Bâtiment	Logement locatif communal	Travaux d'amélioration thermique sur le bâtiment de la récré	300 000€HT	2021-2022
	Rénovation de bâtiment publics	Travaux d'amélioration thermique et structurel sur le bâtiment de la mairie	2.2 M€HT	2021-2023
	Rénovation de bâtiment publics	Travaux d'amélioration thermique de la toiture du prieuré	200 000€TTC	2021
	Rénovation de bâtiment publics	Travaux d'amélioration thermique de la toiture de la maison de la montagne	150 000€TTC	2021
	Rénovation de bâtiment publics	Travaux d'amélioration thermique de la toiture de l'altiport	150 000€TTC	2021

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 5 postes à temps complet au sein du service petite enfance

Petite enfance	4 animateurs CAP 1 Auxiliaire de puériculture ou 1 animateur	01 avril 2021 au 31 août 2021 14 juin 2021 au 31 août 2021 01 avril 2021 au 31 août 2021
----------------	---	--

2. **CREER** 2 postes à temps complet au sein du pôle PSP

PSP	2 ASVP/ATPM	28 juin 2021 au 05 septembre 2021
-----	-------------	-----------------------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du service médiathèque

MEDIATHEQUE	1 Agent de bibliothèque	01 juillet 2021 au 31 août 2021
-------------	-------------------------	---------------------------------

4. **CREER** 14 postes à temps complet au sein de la DGAST

CADRE DE VIE	1 agent polyvalent	28 juin 2021 au 29 août 2021
--------------	--------------------	------------------------------

VOIRIE	3 agents polyvalents conducteurs d'engins	01 avril 2021 au 31 mai 2021
MONTAGNE	2 agents polyvalents	03 mai 2021 au 30 novembre 2021
ESPACES VERTS	8 agents polyvalents	01 juin 2021 au 31 octobre 2021 01 juin 2021 au 31 août 2021

5. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle CULT

CULTURE	1 animateur labo rando	01 juillet 2021 au 30 août 2021
---------	------------------------	---------------------------------

6. **CREER** 39 postes à temps complet et temps non complet au sein du PALAIS

SPA	2 Esthéticiennes	28 juin 2021 au 12 septembre 2021
AQUATIQUE	4 BNSSA	16 juin 2021 au 05 septembre 2021
AQUATIQUE	15 Maitres-nageurs	16 juin 2021 au 05 septembre 2021 03 mai 2021 au 15 juin 2021 06 juin 2021 au 14 décembre 2021
AQUATIQUE	8 agents d'accueil et d'entretien des espaces aquatiques	16 juin 2021 au 05 septembre 2021
KIDS CLUB	2 Animateurs BAFA	01 juillet 2021 au 31 août 2021
TECHNIQUE	1 agent polyvalent	01 mai 2021 au 30 novembre 2021
TENNIS	4 hôtes(esses) de caisse	01 juin 2021 au 31 octobre 2021 21 juin 2021 au 05 septembre 2021
CAISSE	3 hôtes(esses) de caisse	01 juin 2021 au 19 septembre 2021 01 juillet 2021 au 31 août 2021 14 juin 2021 au 12 septembre 2021

7. **CREER** 8 postes à temps complet au sein du service jeunesse

Accueil de loisirs	5 animateurs / stagiaires BAFA	07 juillet 2021 au 31 août 2021
Accueil de loisirs	1 Auxiliaire de vie à personne en situation de handicap	22 juillet 2021 au 27 août 2021
Jeunesse	1 animateur jeunesse	07 juillet 2021 au 31 août 2021
Restauration et hébergement	1 cuisinier	01 juillet 2021 au 28 août 2021

8. **CREER** 2 postes à temps complet au sein du pôle COM/EVE

Evènementiel	2 agents polyvalents	05 juillet 2021 au 29 octobre 2021
--------------	----------------------	------------------------------------

9. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,

10. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,

11. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de créer des postes mais ils ne seront pas forcément attribués. Une délibération avait été votées à l'automne pour pouvoir créer des postes pour les saisonniers de l'hiver mais ceux-ci n'ont pas tous été embauchés au regard du contexte sanitaire que l'on traverse.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RÉMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal n°2020-246-DEL en date du 20 octobre 2020, fixant le niveau de la rémunération du personnel saisonnier et/ou temporaire pour tenir compte de la mise en œuvre de l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de la création du niveau de rémunération pour le poste d'agent expérimenté du bâtiment.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité (ATA), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Un accroissement saisonnier d'activité (ASA), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité souhaite poursuivre la dynamique mise en œuvre pour fidéliser les saisonniers, gagnant ainsi en compétences et en qualité de service pour les usagers. Or, elle se heurte de plus en plus à des difficultés pour procéder aux recrutements d'agents sur des emplois saisonniers. La concurrence accrue avec le secteur privé est une raison importante qui s'ajoute aux difficultés d'hébergements et au coût de la vie en

station et en saison. En outre, les rémunérations pouvant être proposées au regard de la spécificité des besoins de la collectivité et de la technicité et des compétences attendues sur certains postes peuvent constituer un dernier frein. Afin de tenir compte de ces difficultés, il est proposé de réactualiser les modalités de rémunération des agents saisonniers pour disposer du nouveau cadre de rémunération global et exhaustif prenant en compte l'expérience de la personne recrutée dans l'IFSE qui lui est attribuée (+100 € brut).

Dans la mesure où la commune ne prend plus directement en charge, depuis le 1^{er} décembre 2018, l'indemnisation des personnels en recherche d'emploi (chômage), il est précisé que cette amélioration de la rémunération des agents recrutés sur emplois saisonniers n'aura pas d'impact financier pour elle à la fin de leur contrat.

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier et/ou temporaire et le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter pour ces besoins, des agents.

Proposition

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n°2020-246-DEL en date 20 octobre 2020.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers et/ou temporaires précités, des agents contractuels correspondant aux cadres d'emplois suivants :
 - Agents de Police Municipale
 - Adjoint Administratifs
 - Adjoint techniques
 - Educateurs Territoriaux des APS
 - Opérateurs des APS
 - Adjoint du Patrimoine
 - Adjoint d'Animations
 - Animateurs Territoriaux
 - Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
 - Auxiliaire de puériculture
3. **DIRE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
4. **DIRE** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera conformément au tableau ci-dessous :

Pôle	Intitulé du poste	Diplôme minimum	Grade	Cadre d'emploi	Echelon	Régime indemnitaire
SPOR	MNS	BEESAN/BJEP EPS AAN	Educateur des APS	B	6	IFSE de base : 320 € IFSE expérimenté : 420 €
SPOR	Educateur Sportif	DEJEPS mention escalade/ BPJEPS activités gymnique de la forme et de la force	ETAPS	C	6	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
SPOR	Surveillant de bassin	BNSSA	Opérateur des APS	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 5 mars 2021

SPOR	Esthéticienne	CAP Esthéticienne	CDD de droit privé : 1800€ brut Prime variable en fonction de l'expérience		Minimum : 170 € Maximum : 270 €	
FEE	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	IFSE de base : 320 € IFSE expérimenté : 420 €
FEE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture princ 2 ^{ème} classe	C	1	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Animateur	BAFA/CAP petite enfance	Adjoint d'animation	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Animateur BAFD	BAFD	Adjoint d'animation	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Cuisinier	CAP spécialité cuisine	Adjoint technique	C	6	IFSE de base : 421 € IFSE expérimenté : 521 €
DGAAE	Conducteur d'engins	PERMIS PL ou attestation de conduite	Adjoint technique	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
DGAAE	Pisteur/secouriste	Brevet national de pisteur secouriste	Adjoint technique	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
DGAAE	Agent polyvalent espaces verts / Agent expérimenté du bâtiment	CAP ou BEP espaces verts + PERMIS PL	Adjoint technique	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
OT/SPOR/ CULT	Agent d'accueil / hôtesse de caisse/Agent de bibliothèque/ Animateur scientifique labo-rando	Maitrise d'une langue étrangère et du BAC	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	C	5	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
PSP	ASVP/ATPM	CAP/BEP agent de sécurité et de sûreté ou équivalent	Adjoint administratif	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
Tous les pôles	Agent polyvalent	Sans diplôme	Adjoint technique Adjoint administratif	C	1	IFSE de base : 0 € IFSE expérimenté : 100 €

5. CALCULER l'ancienneté selon les tableaux suivant :

	POLE FEE					
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent	ECHELONS Auxiliaire de puériculture	ECHELONS Educateur de jeunes enfants	ECHELONS BAFA/CAP petite enfance	ECHELONS BAFD	ECHELONS CUISINIER
A compter de 9 mois	2	2	2	4	5	7
A compter de 12 mois	3	3	3	5	6	8
A compter de 18 mois	4	4	4	6	7	9
A compter de 24 mois	5	5	5	7	8	10
A compter de 36 mois	6	6	6	8	9	11
A compter de 48 mois	7	7	7	9	10	12
A compter de 60 mois	8	8	8	10	11	Changement d'échelle
A compter de 72 mois	9	9	9	11	12	
A compter de 84 mois	10	10	10	12	Changement d'échelle	
A compter de 96 mois	11	11	11	Changement d'échelle		
A compter de 108 mois	12	12	12			
Au-delà *	Changement d'échelle	Changement d'échelle	13			
			14			
			Changement d'échelle			

DGAAE			
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent	ECHELONS Espaces verts/ Agent expérimenté du bâtiment	ECHELONS Conducteur d'engins Pisteur/secouriste
A compter de 9 mois	2	4	5
A compter de 12 mois	3	5	6
A compter de 18 mois	4	6	7
A compter de 24 mois	5	7	8
A compter de 36 mois	6	8	9
A compter de 48 mois	7	9	10
A compter de 60 mois	8	10	11
A compter de 72 mois	9	11	12
A compter de 84 mois	10	12	Changement d'échelle
A compter de 96 mois	11	Changement d'échelle	
A compter de 108 mois	12		
Au-delà *	Changement d'échelle		

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

PSP		OFFICE DU TOURISME		CULT	
ANCIENNETE	ECHELONS ASVP/ATPM	ANCIENNETE	ECHELONS Agent d'accueil	ANCIENNETE	ECHELONS Animateur scientifique labo-rando
A compter de 9 mois	4	A compter de 9 mois	6	A compter de 9 mois	6
A compter de 12 mois	5	A compter de 12 mois	7	A compter de 12 mois	7
A compter de 18 mois	6	A compter de 18 mois	8	A compter de 18 mois	8
A compter de 24 mois	7	A compter de 24 mois	9	A compter de 24 mois	9
A compter de 36 mois	8	A compter de 36 mois	10	A compter de 36 mois	10
A compter de 48 mois	9	A compter de 48 mois	11	A compter de 48 mois	11
A compter de 60 mois	10	A compter de 60 mois	12	A compter de 60 mois	12
A compter de 72 mois	11		Changement d'échelle		Changement d'échelle
A compter de 84 mois	12				
Au-delà *	Changement d'échelle				

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

PALAIS				
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent Esthéticienne	ECHELONS Agent de bibliothèque / hôtesse de caisse	ECHELONS Educateur sportif MNS	ECHELONS BNSSA
A compter de 9 mois	2	6	7	4
A compter de 12 mois	3	7	8	5
A compter de 18 mois	4	8	9	6
A compter de 24 mois	5	9	10	7
A compter de 36 mois	6	10	11	8
A compter de 48 mois	7	11	12	9
A compter de 60 mois	8	12	13	10
A compter de 72 mois	9	Changement d'échelle	Changement d'échelle	11
A compter de 84 mois	10			12
A compter de 96 mois	11			Changement d'échelle
A compter de 108 mois	12			
Au-delà *	Changement d'échelle			

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

6. **AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels.
7. **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

**20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous :

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	
Poste Directeur générale adjointe des services techniques DGAE 1 <u>Grade</u> : Ingénieur en chef hors classe Temps complet	1	Poste Directeur générale adjointe des services techniques DGAE 1 <u>Grade</u> : Directeur Général Adjoint – Emploi fonctionnel Temps complet	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Madame le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 23 mars 2021.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h06.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Vu pour être affiché le 12 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

